



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

89^e séance plénière

Vendredi 11 décembre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Mungra (Suriname),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 46 de l'ordre du jour (suite)

Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

a) Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation philippine est très honorée de participer à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Étant parmi les 48 premiers pays qui ont adopté la Déclaration universelle, le Gouvernement philippin réaffirme sa foi inébranlable dans cette Déclaration, estimant que les droits et les libertés fondamentales de la personne qui sont proclamés dans ce document sont universels et inaliénables. Ces droits sont inhérents à chaque individu et indispensables à la dignité et à l'intégrité de tout être humain.

Les délégations qui prendront la parole aujourd'hui attestent de la valeur que nous attachons tous aux droits de l'homme. Cela montre bien que chacun s'accorde à reconnaître que ce document historique a grandement contribué à changer les vies de toutes les personnes dans le monde. Cette Déclaration a été un instrument efficace pour faire en sorte que les gouvernements soient tenus responsables de leurs actes.

Depuis son adoption en 1948, les documents relatifs aux droits de l'homme ont proliféré et la Déclaration continue d'inspirer nombre de conventions et déclarations. Les droits des femmes, des enfants et des personnes défavorisées reçoivent de plus en plus une attention particulière. Cela montre que la Déclaration est non seulement un document bien vivant mais qu'elle est également à la hauteur des défis d'une époque en pleine mutation.

Néanmoins, au cours des dernières années, plusieurs questions ont été soulevées quant à l'universalité et à la pertinence de la Déclaration, à mesure que des problèmes nouveaux et complexes sont apparus dans ce domaine. La délégation philippine considère que cette évolution est un signe positif qui indique que de plus en plus d'États s'intéressent aux droits de l'homme et sont disposés à consacrer du temps à des questions qui permettront d'élaborer et de développer plus avant les principes énoncés dans cette Déclaration. À cet égard, la délégation philippine salue le Haut Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissaire, elle-même, qui ont pris une part active à ce débat, en offrant une tribune où il est possible de poser des questions et de formuler des réponses.

Au moment où nous célébrons le cinquantenaire de la Déclaration, il faut non seulement faire le bilan des acquis dans le domaine des droits de l'homme, mais également penser au travail qu'il reste à accomplir. Au cours des 50 premières années d'existence de la Déclaration, l'accent a été mis sur la promotion des droits politiques et civils. Toutefois, ces droits restent largement lettre morte pour la majorité des personnes qui sont en fait privées de l'exercice de ces droits à cause de la pauvreté : les sans-abri, les victimes de la famine, les handicapés et ceux qui n'ont pas accès aux moyens de subsistance essentiels pour pouvoir vivre dans des conditions décentes. Dans les pays qui souffrent d'une pauvreté généralisée, les droits économiques sont aussi importants que les droits civils et politiques.

C'est pourquoi la délégation philippine estime que les 50 prochaines années devraient être consacrées à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement afin de réaliser la promesse contenue dans la Déclaration universelle de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. À cet égard, il serait opportun de s'inspirer de l'article 28 de la Déclaration afin que règne sur le plan social et sur le plan international un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet et que chacun soit en droit de les invoquer.

L'un des facteurs les plus importants pour l'avenir des droits de l'homme est peut-être la manière dont chacun d'entre nous, de même que l'Organisation des Nations Unies, seront en mesure de relever le défi qui consiste à réaliser l'universalité des droits de l'homme. L'Organisation doit, elle-même, être plus démocratique, moins encline à politiser les droits de l'homme et disposer des ressources nécessaires pour accomplir ses mandats qui touchent presque tous aux droits de l'homme et ont des répercussions dans ce domaine. Toutes les nations doivent s'efforcer de faire des droits de l'homme une réalité pour tous. Mais nous pouvons collaborer davantage avec une ONU qui, elle-même, respecte pleinement les principes fondamentaux des droits de l'homme et dispose des ressources nécessaires pour ce faire.

Il existe des domaines critiques qui appellent notre attention pour faire de cet idéal une réalité pour tous; un de ces domaines est l'enseignement des droits de l'homme, qui

doit continuer d'être une priorité, car c'est en sensibilisant les populations que les droits de l'homme pourront être défendus et garantis; un autre est la nécessité de coopérer davantage avec la société civile, notamment avec les organisations non gouvernementales. On ne saurait en effet surestimer la valeur du travail que ces organisations réalisent en faveur des droits de l'homme.

Le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme arrive à un moment décisif. Plusieurs régions du monde sont assaillies par des difficultés économiques qui ont remis en question la destinée de nombreux États et réduit à néant les progrès réalisés dans l'amélioration du niveau de vie de millions de personnes. La mondialisation menace parfois les droits de l'homme. Il est peut-être temps d'envisager les droits de l'homme, non seulement en tant que droits individuels, mais également dans le contexte des droits collectifs et des responsabilités humaines.

En jetant un regard sur les 50 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, on peut constater combien l'humanité a progressé vers l'édification d'une culture des droits de l'homme. Alors que nos regards se tournent vers le prochain millénaire, nous devons redoubler d'efforts pour faire en sorte que le respect des droits de l'homme devienne une réalité pour tous les habitants de la planète, notamment pour les plus démunis. Nous devons relever le défi qui consiste à réaliser l'universalité de la Déclaration.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Chkheidze (Géorgie) (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'un des événements les plus marquants dans l'histoire de l'humanité. La séance extraordinaire de ce jour nous donne une nouvelle possibilité de faire le bilan des actions passées, d'évaluer nos réalisations, d'identifier et d'examiner les causes profondes de nos déceptions.

Lorsque nous parlons de l'élimination de la pauvreté, des migrations, de l'environnement, des problèmes du terrorisme, etc., nous devons toujours tenir compte des éléments essentiels qui sont au coeur de ces problèmes, c'est-à-dire le facteur humain et le respect des droits de l'homme.

L'intensification des activités destinées à protéger les droits de l'homme et à renforcer les démocraties nouvelles ou rétablies, de même que les résultats positifs obtenus, ont

fait apparaître bien des problèmes dont la solution exige une approche complexe. Il convient de renforcer davantage une coopération efficace fondée sur les accords conclus entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les gouvernements et les organisations non gouvernementales de différents pays, de même que le système d'enseignement des droits de l'homme. L'assistance offerte aux États pour les aider à créer et à développer des structures nationales doit être plus systématique et mieux planifiée.

Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, les problèmes de développement économique et les conflits armés sont étroitement liés aux questions des droits de l'homme. Des millions de personnes ont perdu la vie dans des affrontements sanglants qui ont eu lieu dans différentes régions du monde et les droits d'innombrables personnes sont actuellement bafoués et ignorés.

Le sort des laissés-pour-compte qui sont en proie à la pauvreté et aux privations économiques, est tout aussi inquiétant. Malheureusement, les efforts internationaux n'ont pas été assez soutenus pour venir à bout de ces problèmes, de sorte qu'il serait difficile de dire que des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne l'application de la Déclaration des droits de l'homme.

Il est regrettable que le mécanisme efficace pour la protection des droits de l'homme continue d'être le recours à la force. C'est pourquoi il est nécessaire de s'employer activement à l'amélioration de ce mécanisme pour réduire tous les effets secondaires de son application.

La situation humanitaire de personnes innocentes doit être prise en considération lors de l'application des sanctions, ainsi que lors de l'imposition de la paix.

La création de la Cour pénale internationale apparaît comme une réalisation historique dont nous pouvons nous enorgueillir à l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il faut que chacun sache que les crimes contre l'humanité ne resteront plus impunis et que la culture de l'impunité cessera d'exister.

La Géorgie a une tradition de tolérance et d'humanité bien enracinée. Les aléas de l'histoire et les conflits qui ont été ourdis n'ont pas réussi à faire disparaître cette tradition, et aujourd'hui nous construisons et mettons en place nos institutions nationales en nous fondant sur cette caractéristique constante du peuple géorgien. Nous avons aboli la peine de mort et créé des postes d'avocat commis d'office, et les commissions respectives du parlement ont acquis une force considérable. Dans les structures gouvernementales,

les responsabilités en matière des droits de l'homme sont sur un pied d'égalité avec les questions relatives à la sécurité nationale.

Malgré de graves difficultés, la Géorgie continue de construire son État. Le nombre de réfugiés se trouvant dans la région occupée par le régime séparatiste dépasse 300 000 personnes, et les destructions de biens sont considérables. La Géorgie continue de prendre des mesures pour instaurer la confiance entre les parties en mettant sur pied des projets économiques mutuellement avantageux et en menant une politique de réconciliation. L'aboutissement de cette politique, ainsi que de la volonté du peuple géorgien et des activités du Gouvernement, dépend de l'aide de la communauté internationale.

Dans la lettre qu'il a adressée aux dirigeants du monde, le Président Chevardnadze a demandé à la famille des nations de n'épargner aucun effort pour apporter une solution aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées et d'assurer la consolidation de la paix et la relance économique. En Géorgie nous disposons de tous les préalables pour atteindre ces objectifs.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mauritanie.

M. Ould Deddach (Mauritanie) (*interprétation de l'arabe*) : À l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la conférence au cours laquelle elle a été élaborée, je tiens à dire que cette Déclaration est l'une des grandes réalisations de la communauté internationale. Le droit au développement est un droit universel et inaliénable des êtres humains. La conférence a confirmé l'indivisibilité des droits de l'homme, et a reconnu les particularités culturelles, religieuses et historiques des différents États et nations. Elle a également décidé que l'on traiterait des droits de l'homme sur la base de l'impartialité, de la neutralité et de la coopération dans les relations internationales.

Après tant d'années, la commémoration d'aujourd'hui offre à l'ONU et à ses Membres une occasion unique de redoubler d'efforts pour promouvoir la prise de conscience à l'égard de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de renforcer l'attachement à ses dispositions et d'évaluer exhaustivement les acquis de l'application du Programme d'action de Vienne et de la Déclaration de Vienne, afin de voir ce qui reste à faire dans ce domaine et de consentir tous les efforts possibles pour appliquer ces décisions.

Le cadre législatif de protection des droits de l'homme en Mauritanie est fondé sur notre constitution, qui garantit des droits et des devoirs égaux pour tous les citoyens. Le deuxième paragraphe dispose que :

«Le peuple est attaché à ces valeurs, il est attaché à la religion islamique et il est attaché à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.»

Il est également attaché aux conventions internationales auxquelles la Mauritanie est partie.

L'article premier de notre constitution dispose que la République «garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de la race, d'origine, de sexe ou de statut social».

Dans ce cadre, nous avons promulgué des lois qui s'inspirent de la constitution et de la Déclaration universelle des droits de l'homme — comme le code général sur l'emploi et d'autres lois qui régissent les élections législatives, ainsi des lois garantissant le multipartisme et la liberté de la presse. Il existe une commission des droits de l'homme pour promouvoir ces valeurs, qui est chargée de promouvoir les droits de l'homme et d'appliquer les stratégies nationales pour lutter contre la pauvreté. Les dépenses sociales du pays représentent 37 % de notre budget, c'est-à-dire près du double de ce qui a été recommandé en la matière par le Sommet mondial pour le développement social.

Dans ce cadre, nous pensons que la promotion de la femme et la lutte contre l'analphabétisme sont très importants. Un secrétariat a été créé spécifiquement pour la promotion de la femme et la lutte contre l'analphabétisme, qui ont un impact direct sur la famille et les enfants et sur notre société en général.

La délégation mauritanienne salue les efforts déployés par la Commission pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Gouvernement mauritanien est prêt à coopérer pleinement avec cette Commission ainsi qu'avec tous les autres organes chargés des droits de l'homme. Sur cette base, mon pays a présenté son premier rapport à la Commission l'année dernière en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nous espérons qu'il s'agira d'une première phase d'un dialogue constructif permettant à la Commission d'obtenir des éclaircissements concernant les procédures législatives, administratives et juridiques mises en place par la Mauritanie en application des dispositions de la Convention internationale.

La Mauritanie se déclare favorable à la tenue en l'an 2000 d'une conférence internationale sur la lutte contre le racisme, et nous invitons la Commission des droits de l'homme à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'aboutir au résultat escompté.

Notre conviction est qu'il faut mettre un terme aux différentes violations des droits de l'homme perpétrées dans plusieurs régions du monde. En même temps, nous devons empêcher la réapparition de la discrimination raciale et du nettoyage ethnique, ainsi que les attaques contre les croyances religieuses. Il faut instaurer un climat de paix, de fraternité, de tolérance et de respect mutuel afin de rétablir et de promouvoir les droits de l'homme, qui en retour garantiront le succès de nos efforts collectifs pour instaurer les droits de l'homme partout dans le monde.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres qu'il reste, à ce stade, 58 orateurs sur la liste. Afin de pouvoir entendre tous les orateurs aujourd'hui — et, j'espère, d'ici à la fin de la séance de l'après-midi — je prie instamment tous les orateurs, comme le Président l'a déjà fait hier, de limiter leurs déclarations à cinq minutes. Je vous remercie de votre coopération.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

M. Calovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Hier, la République de Macédoine, à l'instar d'autres États Membres de l'ONU, a commémoré le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une norme commune pour davantage promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La lutte du peuple de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour la liberté, la justice et la paix, comme celle d'autres peuples, a été un moment exaltant et difficile de sa longue histoire. Notre conviction constante est que tous les êtres humains naissent avec les mêmes droits inaliénables et les mêmes libertés fondamentales, et qu'il est d'une importance capitale de promouvoir l'établissement de relations amicales entre les nations.

Nous considérons que la célébration de la Déclaration universelle est un aspect essentiel des activités des Nations Unies en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les efforts déployés par l'ONU pour prévenir les conflits, régler ceux qui ont déjà éclaté, renforcer la paix et la sécurité

internationales et promouvoir la coopération internationale dans les domaines politique, économique et social n'auront de sens réel que s'ils permettent la jouissance de tous les droits de l'homme si clairement définis dans la Déclaration. Il importe donc de réaffirmer que tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels et indissociables, qu'ils sont tous importants, qu'il s'agisse de droits politiques, économiques, sociaux, civils ou culturels.

À notre sens, la Déclaration universelle n'est pas un objectif final ni le dernier document sur les droits de l'homme. Dans la réalité, il importerait de réaffirmer certains des droits consacrés dans la Déclaration, d'en formuler d'autres et de mieux les définir. Nos actions devraient aboutir à l'élimination de toutes les formes de discrimination et au renforcement de la dignité et de la valeur de la personne humaine. Nous sommes préoccupés par le fait que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne sont pas pleinement respectés partout — qu'ils sont violés — et cela devrait renforcer notre volonté de faire davantage dans l'avenir.

Aujourd'hui, malheureusement, tous les êtres humains ne jouissent pas du même niveau de vie. L'écart est énorme, et les efforts pour le réduire doivent se poursuivre de façon plus résolue. La solidarité humaine est une nécessité absolue. La mondialisation de la vie internationale ne comblera pas nécessairement l'écart entre les riches et les pauvres et entre les pays développés et les pays en développement. L'Organisation a le devoir d'influencer le développement futur afin que la croissance soit plus forte, que la démocratie soit plus solide, que la primauté du droit soit considérée comme une obligation absolue, que la coopération internationale soit moins entravée par des barrières et conditions diverses, et que l'intégration régionale et mondiale soit renforcée.

En cette période de changement, l'ONU devrait en être l'élément moteur. Tous les êtres humains devraient avoir le sentiment d'appartenir à notre monde commun en tant que citoyens égaux et dignes. Tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle devraient donc être pleinement respectés partout et par tous.

Qu'il me soit permis de terminer en citant un extrait de l'allocution prononcée hier à l'Académie par le Président de la République de Macédoine, M. Kiro Gligorov, à l'occasion de la commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à Skopje, la capitale de mon pays :

«Au seuil du XXI^e siècle, l'humanité tout entière est confrontée à une tâche énorme : bâtir un monde où les droits de l'homme sont respectés, un monde où la peine capitale fera partie du passé, un monde sans torture, dans lequel les droits sociaux, civils, politiques — tous les droits de l'homme — seront égaux pour tous, sans distinction d'appartenance sociale, nationale ou religieuse. Nous devrions tous essayer de contribuer à un monde où le respect des droits de l'homme sera profondément enraciné dans la culture de toutes les sociétés et dans l'esprit de tous les peuples.»

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Jele (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : La journée d'hier a marqué une étape importante dans les annales de l'humanité. Le même jour, il y a 50 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait et proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans la Déclaration universelle, cet organe réaffirmait en termes concis et simples la foi des peuples du monde dans les droits humains fondamentaux et dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

Jusqu'à récemment, ces mots simples mais éloquents sonnaient creux pour la vaste majorité du peuple sud-africain. Nous avons un système politique à l'opposé des idéaux consacrés dans la Déclaration universelle. L'apartheid était un ordre politique fondé sur la race que la communauté internationale avait qualifié de crime contre l'humanité.

Ainsi, pour nous en Afrique du Sud, la Déclaration universelle des droits de l'homme a toujours été un rayon d'espoir. C'est un instrument qui a nourri les espérances et les aspirations de notre peuple.

La Déclaration a ouvert un chapitre nouveau dans le domaine des droits de l'homme, notamment parce qu'elle stipule spécifiquement le caractère universel de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont les droits inaliénables de tous les êtres humains et la responsabilité des gouvernements. Il est de la plus haute importance qu'y soit également stipulée la valeur intrinsèque qui doit être attachée au droit au développement, lequel, selon l'Afrique du Sud, est la base de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Bien que le sous-développement ne devrait en aucun cas être invoqué pour couvrir ou justifier les violations des

droits de l'homme, l'expérience montre également que l'absence de développement constitue un obstacle à la pleine réalisation de toutes les libertés et de tous les droits de l'homme. Il est donc absolument nécessaire de souligner que le droit au développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Pour l'Afrique du Sud, les tendances actuelles au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à d'autres formes d'intolérance dans certaines parties du monde sont extrêmement préoccupantes. À cet égard, elle rappelle la Déclaration et le Programme d'action de Vienne quant à la nécessité pour les gouvernements et autres organes non seulement de condamner ces pratiques, mais d'institutionnaliser des mesures et des programmes contre la bigoterie et les nouvelles formes de racisme. Aussi attendons-nous avec intérêt la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au plus tard en l'an 2001, et nous espérons qu'elle aboutira à des résultats fructueux.

La création d'institutions nationales chargées des droits de l'homme pourrait jouer un rôle essentiel dans l'enracinement d'une culture du respect des droits de l'homme dans le monde entier, constituant ainsi une contribution importante à la prévention des violations.

Dans la démocratie constitutionnelle que nous avons établie en Afrique du Sud, les droits de l'homme occupent une place de choix. Ils sont au centre de notre vie quotidienne et de la conduite de nos relations extérieures avec d'autres États. En conséquence, notre politique étrangère est guidée par des considérations ayant trait aux droits de l'homme, ce qui indique quel genre d'influence que nous voulons exercer sur la scène mondiale. C'est dans cet esprit que l'Afrique du Sud a déposé hier auprès de l'Organisation des Nations Unies son Plan d'action nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

En déposant ce Plan d'action national, nous nous sommes engagés tant envers la communauté internationale qu'envers le peuple sud-africain. Ainsi, en Afrique du Sud, le Plan d'action a été lancé hier afin de coïncider avec les célébrations organisées dans le pays à l'occasion du cinquantenaire.

Le Plan d'action national adopté est une stratégie nationale intégrée et systématique de gouvernement destinée à protéger, encourager et faire progresser les droits de l'homme dans le pays. Grâce à cette mesure et en guise

d'audit de la situation des droits de l'homme, le Gouvernement sud-africain cherche à identifier les domaines où la protection, l'amélioration et les progrès sont nécessaires. L'objectif est également de cerner et d'approuver les domaines de coopération entre le Gouvernement, le secteur privé, la société civile et d'autres intervenants dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

En cette heureuse occasion, je tiens à annoncer que l'Afrique du Sud a également déposé auprès de l'Organisation des Nations Unies ses instruments de ratification relatifs aux deux Pactes qui font partie de la Charte internationale des droits de l'homme, ainsi qu'aux conventions sur la discrimination raciale et la torture.

Je voudrais dire qu'en Afrique du Sud nous sommes douloureusement conscients qu'il reste encore beaucoup à faire pour que les droits de l'homme deviennent une réalité vivante pour notre peuple. C'est une tâche que le Gouvernement sud-africain prend avec sérieux. Par le biais du Plan d'action et des conventions internationales auxquelles l'Afrique du Sud est partie, nous avons l'intention d'oeuvrer pour atteindre ce but.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Gold (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : L'attachement d'Israël à la Déclaration universelle des droits de l'homme est profond et va au-delà des valeurs consacrées par la Déclaration. L'État d'Israël et la Déclaration sont nés dans le sillage du même tollé international destiné à restaurer les droits qui étaient violés comme jamais auparavant.

Les droits reconnus par la Déclaration ne constituaient pas une nouveauté pour ce siècle. Ses auteurs, y compris les universitaires juifs, ont puisé dans des sources aussi anciennes que les premiers versets de la Bible, qui proclament que l'homme a été créé à l'image de Dieu. La Bible nous commande d'aimer et de respecter l'étranger parmi nous. Comme il est écrit : «Tu ne maltraiteras point l'étranger, et tu ne l'opprimeras pas point; car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte» (Exode 22:21).

Pourtant au cours de ce siècle, ces droits ont été bafoués et ignorés avec un mépris tellement infâme que l'humanité tout entière en a été ébranlée jusqu'au tréfonds. Le massacre de 6 millions de Juifs par les Nazis, avec une brutalité et une arrogance sans précédent — et dans l'indifférence des autres — a constitué la violation la plus grave des droits de l'homme et sans pareille dans l'histoire humaine. Née des cendres ce drame, la Déclaration universelle

des droits de l'homme est venue rappeler au monde les principes qui auraient régir toutes les sociétés.

De même, le droit du peuple juif à une patrie n'était pas nouveau au XXe siècle. Il a été reconnu par la Société des Nations comme un droit historique préexistant, qui a été dénié au peuple juif pendant des siècles. Mais c'est seulement l'Holocauste qui a révélé à la communauté internationale la nécessité urgente de créer un État juif en Israël.

Le lien historique qui existe entre Israël et la Déclaration universelle est souligné par le fait que certains de ses principaux auteurs étaient des sionistes juifs, y compris le dirigeant juif français René Cassin.

Nous ne pourrons jamais réellement apporter des compensations pour la tragédie de la Seconde Guerre mondiale. Les mots d'un millier de Déclarations universelles peuvent être lus en moins de temps que seulement les noms des enfants massacrés par les Nazis. La population totale d'Israël reste inférieure au nombre de ceux qui ont été balayés par l'Holocauste.

Mais les fondateurs d'Israël ont insisté sur le fait que leur État représentait un nouvel espoir, ressuscitant les anciennes valeurs qui semblaient être enterrées avec les victimes. La Déclaration d'indépendance d'Israël proclame que l'État juif

«assurera l'égalité totale des droits sociaux et politiques de tous ses habitants sans distinction de religion, de race ou de sexe».

L'une des premières mesures prises par le nouvel État a été de rétablir la liberté de religion dans les Lieux saints d'Israël, les rendant plus libres et plus accessibles qu'ils ne l'ont été en deux millénaires. Cette politique s'est poursuivie après 1967. Israël a également mis en place une Cour suprême active. Même pour des territoires qu'Israël a dû administrer après que des armées d'invasion les aient utilisés pour mener des attaques, la Cour suprême israélienne a examiné avec équité les requêtes présentées par des résidents arabes de ces régions. En fait, c'est le seul cas dans l'histoire où une population administrée a pu avoir accès à la plus haute cour civile de la puissance administrante.

Nous sommes très fiers de ce que cette Cour suprême a accompli en 1992, lorsqu'elle a aidé à promulguer les Lois fondamentales qui sont considérées de fait comme la charte israélienne des droits, protégeant le droit à la vie, à la liberté et à la dignité, la vie privée et l'emploi, entre autres. Je voudrais ajouter à ce propos que la démocratie,

fondée sur un gouvernement responsable, est la meilleure garantie pour la protection des droits de l'homme.

Cette année, en l'honneur du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Israël a incorporé la Déclaration au programme de tous les cours d'éducation civique des lycées. Après tout, les droits de l'homme ne sont pas simplement un thème pour les discours, ils doivent entrer dans les salles de classe, figurer dans les manuels et faire partie de la culture politique de chaque État Membre de l'ONU.

Et pourtant, je suis peiné de dire que, malgré ces efforts, nous devons toujours affronter simultanément des menaces constantes du terrorisme dans nos rues. Malgré la signature il y a cinq ans des Accords d'Oslo, le terrorisme a fait, depuis, près de 300 morts parmi les Israéliens. La liberté et la dignité humaine sont bafouées lorsque des citoyens ne peuvent pas prendre un bus, traverser une rue ou s'asseoir à la terrasse d'un café sans craindre un attentat-suicide à la bombe.

À cet égard, je voudrais lancer une mise en garde. Le terrorisme dépend d'une vaste infrastructure d'appui, souvent sous la juridiction d'États souverains. Faire l'apologie des droits de l'homme dans cette instance, et permettre par ailleurs que son territoire serve de base au lancement d'opérations terroristes revient à tourner en dérision la Déclaration et à insulter la mémoire des millions de personnes dont la mort a inspiré cette Déclaration.

Nous devons plutôt rester fermes face à ces menaces et permettre à nos nations de respecter à la fois l'esprit et la lettre de cette Déclaration historique et ceux d'une source encore plus ancienne. Car il est écrit: «Tu suivras ponctuellement la justice» (Deut. 16:20).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Malaisie.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*): Aujourd'hui, outre la Déclaration universelle des droits de l'homme, il existe plus de 70 autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Un consensus s'est dégagé sur l'importance de la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour toute l'humanité. L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, en 1993, en est le témoignage. Bien que satisfaits de cette évolution positive, nous n'en devons pas moins poursuivre le débat sur les droits de l'homme car il reste encore beaucoup à faire. La délégation malaisienne estime donc que la commémoration de cet anniversaire devrait être caractérisée par une évaluation

sérieuse et honnête des acquis et des échecs en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au cours de ce dernier demi-siècle.

Un nombre considérable de personnes dans différentes parties du monde ne peuvent jouir des droits proclamés dans la Déclaration. Des centaines de millions de personnes dans le monde en développement se voient nier leur droit au développement. Cela est de plus en plus évident et flagrant dans le contexte d'une économie qui se mondialise rapidement. La crise financière asiatique en est un bon exemple. Pratiquement du jour au lendemain, les gains de décennies de dur labeur et de gestion prudente de la part des gouvernements et des peuples des pays asiatiques touchés ont été balayés impitoyablement par les assauts des spéculateurs et manipulateurs de devises. Sans aucun doute, les gestionnaires de fonds à Wall Street ou des agences de cotation ne se sont pas beaucoup souciés du respect des droits des pauvres ouvriers, fermiers ou petits commerçants dans les pays concernés lorsqu'ils ont décidé de retirer soudainement des fonds ou de baisser les cotes de solvabilité de certaines économies.

Les violations des droits de l'homme sont omniprésentes et quotidiennes, en particulier dans des zones de conflit. Il est consternant et honteux que malgré l'adoption universelle de la Déclaration et d'autres instruments, des civils innocents, notamment les plus vulnérables tels que les femmes et les enfants, continuent de subir ces violations. La communauté internationale doit non seulement condamner les auteurs de ces violations graves des droits de l'homme, mais elle doit également veiller à ce qu'ils soient châtiés. Les mécanismes appropriés qui sont en vigueur devraient être utilisés au maximum pour assurer la pleine protection et la jouissance de ces droits.

Il est tout à fait louable que de plus en plus de personnes participent à l'effort universel pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cependant, il importe que ceux qui sont particulièrement actifs et énergiques dans ces efforts restent dans la plus grande mesure cohérents, objectifs et crédibles. Les gouvernements, les dirigeants et d'autres désireux de se prononcer, pour ne pas dire pontifier, sur les droits de l'homme doivent d'abord être prêts à examiner attentivement leur propre situation.

Alors que nous nous engageons à promouvoir les droits de l'homme au plan universel, nous devons nous poser un certain nombre de questions pertinentes : pouvons-nous être réellement objectifs? Devons-nous être sélectifs? Est-il juste d'appliquer une politique de deux poids deux mesures? Pouvons-nous éviter d'être partiaux dans nos con-

sidérations? Sommes-nous absolument clairs par rapport à la situation ou à l'incident particulier que nous voulons commenter? Comprenons-nous vraiment les sensibilités politiques, sociales et religieuses en cause et les incidences de nos actions? Ne faut-il pas plutôt compatir que châtier lorsque les parties intéressées dans certaines situations font face à des contraintes politiques, sociales ou économiques fondamentales? Lorsque nous parlons de droits, n'y a-t-il pas également des responsabilités et des obligations? Ce sont là, sans aucun doute, des questions difficiles, voire déconcertantes. Mais il faut les poser si nous voulons maintenir notre crédibilité et notre autorité morale en tant que champions ou défenseurs des droits de l'homme.

La Malaisie réaffirme sa conviction selon que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. Les droits de l'homme ne devraient pas porter uniquement sur les droits civils et politiques. Pour la Malaisie, pays en développement, les droits économiques, sociaux et culturels, articulés dans le cadre général du droit au développement, sont tout aussi importants que les droits civils et politiques. Une pauvreté largement répandue et des privations économiques ont contraint les gouvernements de nombreux pays en développement à mettre l'accent sur la transformation économique de leurs sociétés en tant que préalable à tous les autres changements. Reconnaître l'importance des droits économiques, sociaux et culturels ne signifie pas nécessairement reléguer ou négliger l'importance des droits civils et politiques.

Lors de son douzième sommet tenu l'été dernier à Durban, en Afrique du Sud, le Mouvement des pays des non alignés a souligné la nécessité d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le sommet a également souligné la nécessité d'identifier les obstacles ainsi que les moyens de les surmonter, grâce tant à des mesures précises qu'à une coopération internationale accrue, afin d'assurer la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, en tenant compte des faits nouveaux qui sont survenus ces 50 dernières années.

La Malaisie est fermement convaincue que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pourront être réalisées plus efficacement grâce à des contacts et un dialogue accrus et une plus grande coopération, plutôt que par le harcèlement et l'affrontement. Oeuvrons ensemble à cette fin, dans le cadre d'un effort réellement coopératif et constructif, dans l'intérêt de l'humanité tout entière et dans l'esprit même de cet anniversaire. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle central à cet égard.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Namibie.

M. Andjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes rassemblés ici aujourd'hui pour célébrer le cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au seuil d'un nouveau millénaire, il est tout à fait opportun que nous procédions à une réflexion et que nous établissions le bilan de ce que nous avons fait jusqu'à ce jour dans le cadre de notre responsabilité collective, en vue d'épargner aux générations futures le fléau de la guerre.

Cinquante ans plus tard l'humanité aspire toujours à un monde pacifique, juste et prospère. Il nous faut donc avoir une nouvelle vision et plus de perspicacité. Il nous faut prendre des décisions audacieuses et novatrices.

Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne il est dit que «les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains». Les droits de l'homme sont protégés et garantis par des normes, des lois et des procédures. Nous sommes tous les dépositaires de ces droits. Le thème de cette année commémorative illustre tout à fait l'essence même de cette question, à savoir «Tous les droits de l'homme : nos droits à tous».

Depuis 1948, l'Organisation des Nations Unies a élaboré un ensemble impressionnant d'instruments et de mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme. Nous disposons donc d'un corps important de lois internationales en matière de droits de l'homme. À cet égard, la Namibie salue la création de la Cour pénale internationale. Elle a signé le Statut et s'est engagée dans le processus de sa ratification. Maintenant, plus que jamais, nous pensons que l'ONU peut se montrer à la hauteur de son noble idéal qui consiste à créer un monde pacifique, sûr et juste pour les générations actuelles et futures. La Namibie exprime son attachement plein et entier à cet objectif.

La liste des orateurs est la preuve que nous sommes convaincus de la validité de la Déclaration universelle et que nous y adhérons collectivement. Cette Déclaration est véritablement universelle. Nous sommes persuadés que ce document figure parmi les plus ambitieux de notre histoire. Aujourd'hui, sont représentés ici tellement plus de gouvernements que le 10 décembre 1948 et, pareillement, tellement plus de voix de la société civile en général se font entendre.

La Déclaration proclame indifféremment les droits dont chacun peut se prévaloir, en mettant un accent égal sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

C'est une norme commune qui doit s'appliquer à tous les peuples et à toutes les nations, et ces droits et libertés doivent être assurés sans distinction aucune sorte de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou de tout autre statut.

Les résultats obtenus à ce jour par la communauté internationale dans l'application des normes de droits de l'homme appellent de nouvelles approches constructives. Nous ne pouvons pas encore crier victoire. Nous sommes témoins de nombreuses discriminations fondées sur le sexe, l'appartenance ethnique et la croyance religieuse, et deux fois au cours de ce siècle nous avons été témoins de la pratique abominable du génocide. La pauvreté est une violation de nombreux droits fondamentaux. Une proportion très importante de la population du monde vit dans une pauvreté absolue. Le fossé qui sépare les riches des pauvres s'élargit sans cesse. Le problème est aggravé du fait que ce sont les femmes qui de plus en plus sont victimes de la pauvreté. Dans de nombreuses parties du monde les droits des enfants sont violés de façon flagrante. Plutôt que d'être scolarisés, les enfants sont forcés d'aller sur les champs de bataille. C'est pourquoi nous devons avoir la volonté politique d'inverser cette tendance.

Il est donc crucial de prendre conscience que la nature même des droits est la possibilité d'émancipation qu'ils recèlent; cela doit être à la base de la promotion, de la protection et de la mise en oeuvre des droits de l'homme.

Pendant de nombreuses années la population namibienne a subi, impuissante, des violations massives de ses droits fondamentaux. Notre principale tâche a donc été, au lendemain de notre indépendance, de mettre en place des institutions nationales pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

La Constitution namibienne — notre loi suprême qui confère la plus haute autorité possible aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales — est le document où sont ancrées nos valeurs et nos croyances. À l'indépendance, la Charte internationale des droits a été utilisée comme base par les fondateurs de notre Constitution. La Déclaration universelle a été notre document directeur, qui incarne ces normes dont la majorité des Namibiens ont été odieusement privés pendant si longtemps et pour lesquels ils ont lutté avec âpreté.

L'an dernier, le Ministère de la justice et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont convenu d'un programme de formation intensive et d'un

appui technique. Ce programme a déjà commencé cette année. Le but principal de cette assistance technique, que nous apprécions beaucoup, est de renforcer la capacité nationale de notre pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

L'émancipation de l'individu, des chances égales pour tous, y compris dans le domaine de l'emploi, et un niveau de vie décent sont aussi importants que le droit de vote, la liberté d'expression et de culte. Pour nous, l'approche axée sur les droits est un exemple concret de ce que nous, gouvernements, avec le système des Nations Unies, pouvons faire pour que les bénéficiaires des droits de l'homme puissent les exercer pleinement.

Enfin, permettre aux droits de l'homme de se développer est tout à fait judicieux au plan économique car cela encourage la paix et la stabilité. Il faut espérer que la vision des pères fondateurs de la Déclaration universelle, il y a 50 ans, deviendra réalité pour les futures générations au prochain millénaire.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Akwaa (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Avec toute l'humanité, nous commémorons le cinquantième anniversaire de l'adoption par la communauté internationale de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration constitue le cadre global des instruments internationaux adoptés ultérieurement et qui comprend ce que l'on appelle le droit international humanitaire.

J'ai le plaisir de confirmer que la République du Yémen est partie à la plupart sinon à tous les instruments et pactes internationaux, dont l'esprit est reflété dans la Constitution et la législation nationale ainsi que dans notre approche politique. Parmi les principes prônés par la révolution yéménite, figurent l'instauration de la justice sociale et la prospérité économique, et l'affranchissement du peuple yéménite de la peur, de l'oppression, de l'ignorance, de la pauvreté, des maladies et du sous-développement.

La famille yéménite a été réunifiée lorsque le pays a lui-même retrouvé son unité nationale, le 22 mai 1990. Nous avons alors opté pour une démocratie fondée sur un système multipartite et pour le développement économique basé sur la libre initiative. La liberté de choix est un instrument du plein développement de l'individu et de la société. Il y a eu de ce fait de nombreuses instances culturelles dans notre pays et le nombre de partis politiques a augmenté. Il est devenu possible pour toute personne, homme ou femme,

individuellement ou collectivement, d'exercer ses droits et de jouir de ses libertés, notamment de la liberté d'opinion, de croyance et de conviction par des moyens pacifiques.

Les droits de l'homme sont devenus sacrés et inaliénables et ne peuvent être violés. Nous avons à présent l'obligation juridique et morale de défendre ces droits et d'encourager les autres à les exercer. Mais il est important de respecter le lien organique entre le besoin d'une personne au développement matériel dans tous les domaines et son besoin de développement culturel, éducatif et politique, car ces aspects sont complémentaires. Les civilisations et sociétés ne peuvent se bâtir sans des individus libérés de la pauvreté, de la peur, de l'humiliation, de l'oppression et de l'ignorance.

Il convient de répéter ici que l'aide humanitaire que nous fournissons et les thèmes que nous traitons ne doivent pas être considérés d'un point de vue partial et sélectif. Nous perdriions notre crédibilité, et les faits et les discours se contrediraient de façon flagrante.

Nous exprimons notre gratitude et reconnaissance au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'aux autres institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et autres organismes à vocation humanitaire tels que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour le travail qu'ils ont accompli. Nous les remercions de leur aide, notamment dans le renforcement des droits de l'homme et la protection contre les violences et les violations de ces droits partout dans le monde.

Enfin, nous demandons à la communauté internationale et aux autres parties civiles actives de redoubler d'efforts et de coordonner leur action en vue de bâtir un monde plus humain où les valeurs de tolérance et d'amour prévaudront.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Nejad Hosseinian (Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole à l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption par la communauté internationale de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'adoption par l'Assemblée générale, en 1948, de cet important document couvrant tout un ensemble de droits, mais pas tous, a constitué une étape historique dans la promotion des droits de l'homme. Depuis lors, l'influence de la Déclaration a été profonde. Son idéal d'individus libérés de la peur et du

besoin et son insistance sur la dignité humaine ont guidé, durant des décennies, nos efforts collectifs de protection et de promotion des droits de l'homme. En outre, elle a initié l'établissement d'autres normes et le développement de la législation en matière de droits de l'homme.

Élaborée à la suite des atrocités et brutalités à grande échelle commises avant et durant la Seconde Guerre mondiale, la Déclaration était surtout axée sur les droits civils et politiques. Mais si l'influence positive de ces normes sur la promotion et le renforcement des droits civils et politiques des individus et la garantie de leur respect est indéniable, l'élaboration de droits économiques, sociaux et culturels a été négligée. Ce n'est qu'avec l'entrée en vigueur en 1976 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que ces droits ont été pris en considération. Un autre aspect important, la diversité culturelle, devait encore attendre.

Ce n'est qu'en 1993 à la Conférence de Vienne que la communauté internationale a pu affirmer l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, et leur a conféré une valeur égale. Ce n'est qu'alors que les États Membres de l'ONU ont réaffirmé le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable, et élément essentiel des droits de l'homme fondamentaux.

Par ailleurs, à Vienne, l'importance de la diversité culturelle a été reconnue — un fait positif et un autre pas dans la bonne direction. En fait le pluralisme mondial et la diversité culturelle d'une part, et l'universalité des droits de l'homme d'autre part, ne sont pas contradictoires mais se renforcent. En outre, l'objectif ultime des instruments internationaux des droits de l'homme ne consiste pas à imposer une uniformité artificielle aux individus dont l'identité a été forgée par leur histoire et leurs valeurs culturelles et religieuses. La tolérance suppose le respect de la diversité et non son élimination au nom de l'universalité.

Enfin, je voudrais redire qu'au seuil du millénaire et du siècle nouveau, avec tout ce que cela implique, la Déclaration n'a pas besoin d'être réécrite. Tous les efforts devraient être déployés pour parvenir à une compréhension commune plus profonde de ses dispositions. La récente initiative du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme cherchant un commentaire islamique sur la Déclaration universelle est une mesure positive et louable. Face aux grands défis qui se posent à nous tous, nous avons besoin de bonne volonté, d'ouverture d'esprit, de souplesse, de perspicacité et certainement de dialogue véritable entre nations et civilisations.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République tchèque.

M. Galuška (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous nous réunissons pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous évoquons non seulement les circonstances de sa naissance mais surtout ce qui s'est produit durant les 50 années qui ont suivi. S'inspirant de la Déclaration, des efforts destinés à promouvoir et développer les droits de l'homme ont permis l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, suivis de nombreux instruments sur les droits de l'homme, adoptés depuis les années 60.

Pour la communauté internationale, l'objectif majeur a été de garantir à chacun les aspects essentiels de son existence sociale. Mais dans la réalité, l'efficacité de la sauvegarde de nobles valeurs comme l'honneur, la dignité, la liberté et l'égalité est toujours discutable. Nombre de ces instruments internationalement reconnus ont été, hélas, émués par les réserves d'États parties, en vue de se conformer à diverses lois nationales. À cet effet, c'est tout à l'honneur de la communauté internationale et surtout des défenseurs des droits de l'homme de rechercher l'exercice le plus large possible de ces droits et de déployer des efforts inlassables pour leur promotion.

Le Gouvernement tchèque a récemment nommé, dans le cadre de sa stratégie destinée à s'acquitter plus efficacement de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, un représentant gouvernemental pour les droits de l'homme. Ce changement institutionnel sera bientôt suivi d'une nouvelle législation visant à généraliser et renforcer la protection des droits de l'homme et à assurer le plein respect des obligations internationales.

Le cinquantième anniversaire de la Déclaration a fait l'objet d'une campagne d'information en République tchèque. À cette occasion, le centre d'information des Nations Unies, et des associations civiques et des médias bénéficiant de fonds publics ont organisé des expositions, symposiums, concerts et conférences.

Dans le courant de l'année a été adopté à Rome le Statut de la Cour pénale internationale qui aura compétence pour juger des crimes internationaux les plus abominables, notamment le génocide et autres crimes contre l'humanité ainsi que les crimes de guerre. Il est encourageant et symbolique que la communauté internationale ait pris cette

mesure d'une importance historique au cours de l'année du cinquantenaire de la Déclaration. Mettre fin à l'impunité de personnes responsables de violations les plus horribles des droits de l'homme sera certainement déterminant pour empêcher d'autres crimes, contribuera ainsi au respect des droits de l'homme dans le monde et fera de la planète un lieu plus sûr et plus juste pour les futures générations.

La République tchèque est en train d'achever, de façon prioritaire, les procédures nationales voulues en vue de devenir signataire du Statut de Rome dans un proche avenir. Nous poursuivrons nos efforts pour que soit établie une Cour opérationnelle, efficace et indépendante en prenant, au plan national, les diverses mesures requises pour la ratification du Statut, et en participant activement aux travaux de la Commission préparatoire.

Enfin, j'espère que l'action en faveur d'une meilleure application des droits de l'homme universels et indivisibles recevra un appui croissant et ferme de la communauté internationale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar.

M. Mra (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a cinquante ans, l'Assemblée générale adoptait, à sa troisième session, au Palais de Chaillot à Paris, la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je suis heureux de dire que, par tirage au sort, le Myanmar a été le premier pays à voter pour la Déclaration à cette session.

Par cet acte historique de l'Assemblée générale, nous avons entamé le processus long et ardu de protection de la dignité humaine. La Déclaration a fixé une référence commune d'épanouissement pour tous les peuples et est devenue une force morale obligeant les États membres à en respecter les normes. Conscients des horreurs des violations des droits et libertés commises durant la Seconde Guerre mondiale et résolus à mettre fin à ces atrocités outrageantes pour la conscience, les auteurs visionnaires et perspicaces de la Déclaration ont énoncé des valeurs communes à toutes les cultures et sociétés et valables à tout moment.

Au cours des 50 dernières années, la Déclaration est restée une source principale d'inspiration pour l'action nationale, régionale et internationale destinée à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Au vu du long chemin parcouru, nous pouvons constater combien les principes universels et permanents de la Déclaration ont influencé notre conception des droits de l'homme. Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme tirent

leur force de la Déclaration. Le langage des deux Pactes révèle la source commune de leur inspiration. De même, la législation nationale de nombreux pays s'inspire de la Déclaration.

Au cours des cinq dernières décennies, les nombreuses déclarations et résolutions de l'ONU et les conventions régionales sur les droits de l'homme se sont inspirées de l'esprit mais aussi de la lettre de la Déclaration, pour énoncer différents droits des populations. Rien que dans le cadre des Nations Unies, un ensemble complet de normes relatives aux droits de l'homme a été élaboré dans plus de 60 déclarations, conventions et protocoles concernant des questions spécifiques liées aux droits de l'homme. En outre, il existe des instruments des droits de l'homme élaborés en dehors du système des Nations Unies, comme la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, la Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969, l'Acte final d'Helsinki de 1975 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. Ensemble, tous ces instruments ont développé encore les principes fondamentaux consacrés dans la Déclaration. De même, en 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne, a réaffirmé la valeur permanente de ces principes.

Alors que nous approchons de la fin du millénaire, nous sommes encouragés de voir que, guidée par l'esprit de la Déclaration, la communauté internationale a réalisé de remarquables progrès dans le cours de ses efforts pour faire prévaloir et pour protéger les droits de l'homme.

Comme chacun peut le voir, la Déclaration universelle des droits de l'homme a résisté à l'épreuve du temps en tant que document vivant. Avec les années, elle a gagné en importance et la portée de son noble idéal n'a cessé de s'élargir. Nous pensons que la vive lumière que répand la Déclaration universelle des droits de l'homme sur les efforts de l'humanité pour faire prévaloir et pour protéger les droits de l'homme continuera d'éclairer notre chemin vers l'objectif commun.

Si un grand nombre de pays ont réussi à concrétiser, dans une très large mesure, les idéaux consacrés par la Déclaration, d'autres s'efforcent encore de traduire ces idéaux dans la réalité, d'une façon qui soit compatible avec leur situation politique, sociale et économique particulière. Pour aider ces pays à réaliser les idéaux auxquels nous aspirons tous, il est essentiel que la communauté internationale traite les droits de l'homme en faisant preuve d'impartialité et de compréhension et dans un esprit constructif. Le cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est le moment le plus propice pour

renouveler notre engagement de continuer à nous battre, de façon constructive, pour «l'idéal commun à atteindre» qu'énonce la Déclaration.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Erdős (Hongrie) : La Hongrie s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

Ce débat à l'Assemblée générale, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a mis en relief de manière on ne peut plus spectaculaire l'attachement de chacun et de tous au sein de la communauté internationale aux valeurs contenues dans cette Déclaration.

Pourtant, des exemples de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales abondent, violations qui sont commises sur tous les continents. Les tensions, les crises et les conflits que nous voyons ont pour causes premières des situations qui remontent, dans la plupart des cas, à des violations graves des droits civils et politiques aussi bien que sociaux, économiques et culturels et à des tentatives ouvertes ou plus subtiles visant à déformer la démocratie.

La conclusion, donc, s'impose : en dépit des progrès non négligeables faits dans ce domaine, malgré les professions de foi en faveur du droit de la personne, il nous reste à parcourir, à nous tous, un long chemin avant que l'état de droit et le respect des droits de l'homme ne s'instaurent partout sur cette terre.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue en 1993 à Vienne a réaffirmé le caractère universel de ces droits et libertés, au-delà des particularités nationales et régionales; elle a reconfirmé que leur défense est un objet de préoccupation légitime de la part de la communauté internationale.

L'esprit et la teneur de la Déclaration universelle ont joué un rôle déterminant dans la préparation intellectuelle des changements profonds qui ont eu lieu il y a 10 ans en Europe centrale et de l'Est. Ils ont contribué de manière significative à l'écroulement des systèmes totalitaires et à l'épanouissement des transformations démocratiques. De ce point de vue, un épisode singulier des événements de ces dernières décennies en Hongrie a été la mise en musique de la Déclaration universelle par un groupe très populaire dans

les années 70 et sa mise en vente sous forme d'un disque, exploit courageux qui — et pour cause — a eu un succès retentissant.

Un processus fort important se développe actuellement sur le continent européen, à savoir l'élargissement des structures euro-atlantiques. L'exigence de respecter et d'assurer pleinement les droits de l'homme dans les pays qui désirent y être admis découle de l'essence et de la nature mêmes des institutions euro-atlantiques. La force d'attraction de cette intégration exerce un effet positif notable sur le fonctionnement du mécanisme démocratique dans les pays qui frappent à la porte de ces institutions. Nous croyons ainsi que l'adhésion de ces pays à ces structures d'intégration ne fera que renforcer la dynamique de l'application intégrale des dispositions de la Déclaration universelle.

La Hongrie sera en mesure d'apporter une contribution toute spécifique à la mise en oeuvre des droits de l'homme dans le monde en exerçant pendant la période en cours les fonctions de la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, organisation qui a beaucoup fait, déjà dans les conditions d'un monde bipolaire, pour faire appliquer les droits de l'homme, y compris ceux des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. Qu'il nous suffise de rappeler à ce propos qu'aujourd'hui personne, en Europe ou ailleurs, ne met en doute l'importance fondamentale du respect des droits des minorités dans la préservation de la paix et de la stabilité au sein de nos sociétés.

Parmi les objectifs poursuivis par la Présidence hongroise au sein du Conseil de l'Europe figure l'amélioration de l'efficacité du système de vérification des obligations souscrites dans le domaine des droits de l'homme — objectif dont l'importance dépasse clairement les cadres du Conseil de l'Europe. Et c'est aussi pendant cette période présidentielle que le Conseil de l'Europe envisage de créer une cour européenne des droits de l'homme.

Les principes qui sont à la base de la Déclaration universelle ont gardé leur pertinence tout au long de ces décennies turbulentes. Aucun doute qu'à notre époque de mondialisation, ils continueront à inspirer et à guider la communauté internationale dans sa quête de justice, dans sa quête d'égalité de droits pour tous et dans ses actions que nous voulons effectives pour la défense de ces droits dans leur intégralité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

M. Sergiwa (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : La commémoration, aujourd'hui, du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme démontre l'importance qu'attache la communauté internationale à la promotion et au respect des droits de l'homme.

La Déclaration est née après que les peuples des Nations Unies eurent confirmé dans la Charte leur foi dans les droits et la dignité de l'homme. Elle proclamait dans ses articles que tous les membres de la race humaine étaient égaux en droits et en dignité. Elle les exhortait à vivre en bonne intelligence et dans un esprit de fraternité.

La Déclaration est devenue une base solide sur laquelle la communauté internationale s'est fondée pour mener à bonne fin une série d'instruments importants, dont les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme qui traitent en détail de tout l'éventail des droits de l'homme — économiques, sociaux, culturels, politiques et civils.

Tout en appréciant les efforts des Nations Unies pour renforcer et faire prévaloir le respect des droits de l'homme, ainsi que les résultats obtenus par la Conférence sur les droits de l'homme, de Vienne, qui a confirmé l'interdépendance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et reconnu les particularités culturelles, religieuses et historiques des États et des peuples en établissant les principes directeurs de non-sélectivité, de neutralité et d'objectivité face aux questions relatives aux droits de l'homme, nous ne pouvons ignorer les violations flagrantes des droits de l'homme qui se commettent au vu et au su de la communauté internationale dans de nombreuses régions du monde, et encore moins celles qui prennent la forme du génocide, du meurtre d'innocents et du déplacement de femmes et d'enfants, telles que sont commises contre le peuple palestinien. Ce peuple continue en effet d'être la victime des pratiques les plus odieuses en matière de torture, de détention et de déplacements de population. On lui refuse le droit à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant. Ces violations sont d'autant plus graves que certains pays ont politisé les questions des droits de l'homme et se sont engagés dans des politiques sélectives pour servir leurs propres intérêts.

C'est pourquoi, nous n'avons pas encore atteint notre objectif commun de protection des droits de l'homme en abordant cette question humanitaire de façon objective,

fondée d'abord et surtout sur une coopération effective issue d'un dialogue et d'une coopération constructifs entre États et grâce à l'élimination des obstacles qui entravent le droit au développement. Notre position se fonde sur la conviction que les droits de l'homme, ce n'est pas seulement le fait d'être à l'abri de la torture ou de la persécution, et de jouir de la liberté de pensée et de participation à un gouvernement. Les droits de l'homme, c'est aussi être à l'abri de la faim, de la pauvreté et de la maladie, dans des conditions qui tiennent compte de toutes les caractéristiques nationales, culturelles et religieuses de chaque peuple pour que la question ne soit autre chose qu'une question humanitaire.

Mon pays a déployé des efforts constants pour renforcer et faire prévaloir les droits de l'homme, efforts reflétés dans la Déclaration sur l'établissement de l'Autorité du peuple, dans la publication du Livre vert sur les droits de l'homme à l'ère des masses, dans notre adhésion à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et dans le Prix Kadhafi des droits de l'homme décerné chaque année à des personnes ayant fait un travail exceptionnel dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la défense des libertés humaines partout dans le monde.

Malgré tous ces efforts, nous rencontrons de nombreux obstacles en raison de graves violations du droit du peuple libyen au développement, de sa liberté de mouvement, de son droit aux traitements médicaux et de son droit à pratiquer sa propre religion — à la suite de l'embargo aérien, des mesures de coercition économique, du siège économique et du gel des comptes bancaires, qui résultent de résolutions iniques du Conseil de sécurité ainsi que de mesures coercitives prises unilatéralement.

En cette grande occasion — la commémoration de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme — nous espérons que l'ONU examinera sur les répercussions néfastes des sanctions coercitives imposées au peuple libyen, dont le seul péché est d'avoir refusé de capituler devant l'hégémonie et d'être résolu à vivre en liberté sur son propre sol.

Nous espérons qu'en cette occasion la communauté internationale jugera bon d'évaluer les progrès réalisés dans le renforcement et la promotion des droits de l'homme, et d'identifier les obstacles à l'exercice de ces droits par tous les peuples. Nous affirmons notre intention de redoubler d'efforts pour respecter les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tous les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République de Moldova.

M. Botnaru (Moldova) (*interprétation de l'anglais*) : Les normes consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme ont résisté à l'épreuve du temps et restent tout aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a un demi-siècle. La commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle donnera un nouvel élan à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés humaines fondamentales dans le monde entier. La République de Moldova apprécie hautement l'action des organes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et appuie totalement les efforts du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

La promotion et la protection des droits de l'homme est d'abord et surtout une responsabilité nationale. Le Gouvernement de la République de Moldova attache une grande importance aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. À cet égard, depuis notre déclaration d'indépendance, toutes les élections dans mon pays, y compris les élections parlementaires tenues cette année, organisées sur la base du multipartisme, sont libres et équitables. La nouvelle Constitution de la République de Moldova garantit à tous, y compris les minorités nationales, la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Parlement national a adopté plus de 20 lois traitant expressément des droits de l'homme. Le respect et la protection des droits de l'homme dans mon pays sont également garantis par la Cour constitutionnelle qui, grâce aux principes de la séparation des pouvoirs et de la responsabilité de l'État envers ses citoyens, a le dernier mot sur la Constitution. La République de Moldova a adhéré aux principaux instruments juridiques internationaux sur les droits de l'homme adoptés dans le cadre de l'ONU et du Conseil de l'Europe, et poursuit sur cette voie.

Malgré les difficultés liées à la transition et malgré les répercussions néfastes de la crise économique et financière internationale, le Gouvernement de la République de Moldova n'épargne aucun effort pour mettre en oeuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et pour consolider, notamment, les institutions des droits de l'homme. Malheureusement, le processus de démocratisation en République de Moldova est affecté par l'action du régime séparatiste dans la région orientale, qui viole les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la population. En dépit des appels répétés des organisations internationales de droits de l'homme, les membres du

Groupe Ilascu, illégalement condamnés et emprisonnés il y a six ans, n'ont pas encore été libérés. Néanmoins, le Gouvernement de la République de Moldova continue de déployer des efforts supplémentaires pour permettre à chaque citoyen du pays de se prévaloir de ses droits, de les défendre, de les faire respecter, de les comprendre et de les faire valoir.

Cinquante ans d'histoire nous ont montré que le processus de mise en oeuvre des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est toujours pas un processus aisé. À l'approche du nouveau millénaire, il nous faut nous rendre à l'évidence que l'on continue à commettre des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales un peu partout dans le monde. Les droits économiques, sociaux et culturels et le droit à l'égalité des chances ne sont pas moins importants que les libertés fondamentales de pensée, d'opinion, d'expression et de croyance. Comme l'ont dit le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson et beaucoup d'autres, les droits économiques et sociaux doivent se voir accorder la même priorité que les droits civils et politiques. C'est particulièrement important pour les pays qui ont une économie en transition.

La République de Moldova, qui est un nouvel État indépendant, n'a pu participer au processus de rédaction et d'adoption de la Déclaration universelle. Nous entendons faire de notre détermination à défendre et à faire prévaloir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, au niveau national d'abord, et à aider ceux qui n'ont pas encore la possibilité d'en jouir, notre contribution à cet objectif noble et transcendant.

Enfin, je voudrais réaffirmer, en cette occasion solennelle du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme le ferme engagement de la République de Moldova en faveur de cette cause et sa détermination à collaborer pleinement avec tous les organes de l'ONU à la garantie du respect de la vie, de la liberté, de la justice et de l'égalité dans notre monde toujours imparfait.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Il est difficile d'être bref lorsque l'on parle de la Déclaration universelle des droits de l'homme, car son rôle dans la défense des idéaux qu'elle proclame dans le monde contemporain est trop important. Elle constitue le premier document international de l'histoire de portée universelle sur

les droits de l'homme, qui a souligné comme elle l'a fait la nécessité de respecter les droits fondamentaux de la personne, les droits démocratiques et les libertés de tous, et qui a énoncé ces droits et libertés. L'adoption de la Déclaration a été à l'origine d'une série d'instruments juridiques internationaux définissant les obligations des États parties pour la garantie des droits et libertés réels.

La foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne, ayant survécu dans les tranchées sous les bombes et les tirs d'artillerie de la Seconde Guerre mondiale et derrière les barbelés des camps de concentration, s'est révélée plus forte que les lignes de démarcation et les interdits idéologiques. Cependant, malgré le fait que le colonialisme et l'antagonisme font partie du passé, et bien que les frontières de la démocratie se soient étendues, on ne peut guère croire que le monde est libre lorsque des enfants meurent de faim, que les réfugiés vivent un calvaire, que des vies et des destins sont brisés dans des conflits armés, et que l'ignorance plus que toutes les formes de censure empêche aux gens de savoir que «Tous les êtres humains naissent libres et égaux.» (Déclaration universelle des droits de l'homme, article premier).

Le thème de la commémoration d'aujourd'hui, «Tous les droits de l'homme : nos droits à tous», signifie que la Déclaration universelle ne doit pas être lue de manière sélective ou interprétée avec partialité. De même, il est douteux que l'on «encourage» les libertés démocratiques en imposant des sanctions économiques indéfinies et en prenant des mesures de coercition unilatérales. Il est difficile de parler de justice universelle lorsque la dignité humaine est déterminée par l'origine ethnique de l'individu.

Le peuple russe a défendu clairement et fermement son droit à commémorer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la rédaction de laquelle notre pays a activement participé. Nous nous sommes engagés sur la voie de l'édification d'une société démocratique dans laquelle les droits de l'homme constituent l'une des principales priorités du programme gouvernemental. Les élections démocratiques, le pluralisme politique, la liberté d'expression, des médias indépendants et une prise de conscience de la société civile sont aujourd'hui des réalités en Russie.

Par ordonnance du Président de la Fédération de Russie, l'année 1998 a été proclamée, en Russie, Année des droits de l'homme. Dans le cadre de cette Année, des événements importants ont eu lieu — par exemple, l'Assemblée fédérale a ratifié les conventions fondamentales du

Conseil de l'Europe, l'ombudsman chargé des droits de l'homme a été élu et le système pénitentiaire a été transféré du Ministère de l'intérieur au Ministère de la justice. À l'heure actuelle, l'élaboration du programme d'action présidentiel dans le domaine des droits de l'homme est presque terminée.

Les appels lancés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour accroître la prise de conscience en matière des droits proclamés dans la Déclaration et dans d'autres documents internationaux portant sur les droits de l'homme ont trouvé écho en Russie tant au sein d'organes gouvernementaux que dans de nombreuses initiatives régionales. Je citerai tout particulièrement la conférence internationale sur les droits de l'homme et les moyens de leur mise en oeuvre, qui a eu lieu en octobre dernier à Saratov. L'organisation de telles conférences dans les différentes régions de la Russie donne la possibilité de considérer le problème des droits de l'homme dans l'optique tant de la capitale, que des vastes espaces qui constituent la Russie.

La Déclaration universelle proclame que les droits de l'homme doivent être protégés par la loi. Ce principe soutient les activités de l'Assemblée fédérale de la Russie qui visent à améliorer la législation nationale en matière des droits de l'homme et à l'adapter aux normes universelles de protection des droits de l'homme. La coopération interparlementaire apporte une contribution importante dans ce processus. La centième Conférence interparlementaire, qui a eu lieu à Moscou en septembre de cette année, était consacrée au cinquantenaire de la Déclaration universelle, et elle a exhorté les parlements nationaux à encourager vivement et à protéger fermement tous les droits de l'homme au XXIe siècle.

Malgré les difficultés actuelles, la Russie réitère son attachement aux réformes du marché qui privilégient la dimension sociale, aux principes de la démocratie et à la protection des droits et libertés de l'homme en vue d'une amélioration réelle de la qualité de vie du peuple russe. Telles sont les priorités actuelles du Gouvernement russe.

Beaucoup de discours solennels et de belles paroles ont été et seront prononcés sur l'importance de la Déclaration universelle. Cependant, au-delà de ces mots, nous ne devons pas oublier que cet instrument a été adopté non pas pour la commémoration des anniversaires mais pour assurer la protection réelle des individus dans la vie de tous les jours.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de Sri Lanka à faire sa déclaration.

M. De Saram (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis honoré de prendre la parole à l'Assemblée générale au nom de Sri Lanka.

Le lien entre la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies est étroit. La Charte des Nations Unies, adoptée en 1945, visait à améliorer les relations entre États. La Déclaration universelle, adoptée trois ans plus tard, rappelait au monde que l'être humain aussi était digne d'attention dans les relations entre États et digne d'intérêt et de dignité dans les juridictions nationales. La Déclaration universelle a établi ce que le monde doit considérer comme les éléments essentiels des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies a transmis le message de la Déclaration à toutes les régions et à tous les pays.

Les droits de l'homme continueront d'occuper une place de choix dans les préoccupations nationales et internationales de Sri Lanka. Beaucoup a été fait à Sri Lanka pour promouvoir la prise de conscience en matière de droits de l'homme et pour veiller à leur protection, et on fera certainement davantage encore. Les dirigeants nationaux et communautaires dans les villes et les villages enseignent maintenant que les droits de la personne commencent chez soi — au sein de la famille et dans l'environnement immédiat où nous vivons — et que le respect des droits des proches conduira au respect et à la protection des droits de l'homme de tous.

Au niveau international, Sri Lanka participe activement à l'élaboration des traités relatifs aux droits de l'homme et à l'exécution des obligations contractées en vertu de ces traités. Partie aux deux Pactes internationaux, Sri Lanka figure parmi les parties au premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à ses dispositions particulièrement contraignantes.

Nous pensons sincèrement que notre action destinée à unir tout le peuple sri-lankais dans le cadre du processus démocratique du pays a donné des résultats encourageants.

Sri Lanka appuie sans réserve le rôle central joué par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Nous sommes cependant préoccupés du fait qu'en dépit de toute la pauvreté qui nous entoure, l'Organisation des Nations Unies tarde à conférer la valeur de droits de l'homme à des droits collectifs comme le droit au développement. Nous sommes également préoccupés par le fait que les violations des droits de l'homme par des entités autres que des entités gouvernementales ne sont pas toujours condamnées comme elles le devraient par ceux qui peuvent

exercer une influence et une autorité internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Nous reconnaissons, bien sûr, que dans les relations entre États le monde est en perpétuelle évolution et que la position des êtres humains dans la société évoluera aussi de manière constante. Nous savons que dans cette évolution constante il y aura des années exceptionnelles de grandes avancées. Il y aura aussi des années déprimantes d'échecs retentissants, lorsque les violations des droits de l'homme, comme celles commises ces dernières années, seront d'une telle ampleur qu'elles équivaudront à des crimes contre l'humanité et inciteront à la création de tribunaux pénaux internationaux.

Si les 50 dernières années n'ont pas été entièrement encourageantes, espérons que les 50 prochaines années seront plus humaines. Nous devons maintenant nous fonder sur l'assertion incontestable que nombre des mesures les plus efficaces permettant d'assurer le respect universel des droits de l'homme relèvent largement des juridictions nationales des États et ont trait aux aspects les plus importants de la vie dans les sociétés nationales. Dans cette optique, on pourrait effectivement conclure qu'il existe des limites à l'efficacité des traités internationaux et aux obligations juridiques qu'ils imposent, et que le moment est venu de revenir aux termes du préambule de la Déclaration universelle, à l'idéal commun à atteindre, à l'exhortation, au langage des dirigeants religieux, au raisonnement et au dialogue.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant des Îles Salomon à faire sa déclaration.

M. Horoi (Îles Salomon) (*interprétation de l'anglais*) : Dans la perspective des 50 années d'existence des Nations Unies, l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme tient du miracle. On a proposé, à la Conférence de San Francisco, d'inclure une charte des droits au projet de la Charte des Nations Unies, mais cette proposition a été repoussée jusqu'à la création de l'Organisation. Le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont créé la Déclaration en moins de trois années de travail, une réalisation extraordinaire. Comme l'ont dit plusieurs délégations aux dernières heures du débat de l'Assemblée générale, la Déclaration n'était cependant qu'un compromis, le mieux que l'on pouvait obtenir à l'époque. C'est un compromis remarquable, et les Îles Salomon s'associent à la communauté internationale pour commémorer le cinquan-

tième anniversaire et réaffirment leur engagement constant envers la lettre et l'esprit de la Déclaration.

En la célébrant, nous devons mesurer nos mots, car en cet instant même où nous parlons, des centaines de millions d'individus se voient refuser leurs droits fondamentaux. La pauvreté, qui prive plus d'un milliard d'individus de ces droits, demeure un problème gigantesque. Pour ceux qui souffrent de la sous-alimentation, qui n'ont pas de logement décent, qui n'ont pas accès à l'eau potable, aux services sanitaires et à l'éducation, conserver sa dignité humaine est une lutte en permanence. La dignité humaine n'existe pas non plus pour ceux qui font l'objet d'une discrimination en raison de leur race, de leur religion, de leur origine ethnique ou de leur sexe. Les facteurs économiques, politiques et sociaux complexes qui engendrent la pauvreté et la perpétuent doivent être traités efficacement.

Les enfants et les adultes pris dans des situations de conflits armés voient leurs droits et leurs libertés les plus fondamentaux violés, alors que ceux qui commettent ces violations échappent à toute obligation redditionnelle. Les Îles Salomon estiment que la création de la Cour pénale internationale est une initiative importante car elle permettra de traduire en justice ceux qui ont perpétré ces actes contre l'humanité; j'ai eu l'honneur de signer le Statut au nom du Gouvernement au début de cette semaine et la procédure de ratification par les Îles Salomon va bientôt commencé.

Le niveau de développement économique et de progrès d'un pays donné déterminera dans quelle mesure les droits fondamentaux du peuple seront respectés. Les pays les moins avancés comme les Îles Salomon s'efforcent de garantir certains de ces droits. La coopération internationale pour aider ces pays à réaliser leur droit au développement est essentielle et doit être une composante importante du programme mondial des droits de l'homme. En outre, une assistance technique est nécessaire pour nous aider à remplir nos obligations en matière d'établissement des rapports imposées par les conventions relatives aux droits de l'homme.

La protection et la promotion des droits de l'homme commencent chez soi. La Constitution nationale des Îles Salomon consacre les droits fondamentaux du peuple et le Gouvernement, comme ses prédécesseurs, continue d'oeuvrer à leur application. Mais la diversité géographique, linguistique et culturelle des Îles Salomon pose des défis énormes à cet égard. Un pays composé de plus de 900 îles et qui compte plus de 80 langues indigènes et dialectes pose, en effet, un problème. La société des Îles Salomon est fondée sur la famille élargie, dont les droits collectifs sont reconnus depuis longtemps. Les droits de l'individu ont traditionnellement été

protégés dans le cadre de la famille élargie. Nous sommes essentiellement une société de village, où les gens vivent d'une économie de subsistance où la famille élargie subvient aux besoins de première nécessité de l'individu. Naturellement, on accorde une grande valeur à la protection des droits collectifs de la famille.

Dans un système agraire où la terre est le patrimoine du clan dans son ensemble, il est difficile d'analyser les droits de l'individu. Il ne s'agit pas seulement de droits fondamentaux, mais de la mesure dans laquelle l'individu peut jouir de ces droits tout en utilisant la terre et en bénéficiant de ses ressources. Les changements internes et externes rendent ce problème plus compliqué encore pour notre société. En fait, la relation existant entre l'individu, la famille et l'environnement pose de sérieux problèmes à l'application des droits de l'homme aux Îles Salomon.

Nous ne pouvons nous permettre d'utiliser la culture ou la famille comme prétextes d'inaction en matière des droits de l'homme. Nous devons, au contraire, utiliser ces concepts comme base pour remettre en question les stratégies et en formuler d'autres propres à garantir aux individus et aux groupes de nos sociétés tous leurs droits de l'homme. La compréhension et le respect mutuels des diversités culturelles de nos sociétés renforceront les systèmes nationaux et internationaux des droits de l'homme. Il est essentiel que le peuple des Îles Salomon ait une approche globale des droits de l'homme.

Dans des sociétés telles que celle des Îles Salomon, l'interaction entre les droits et les devoirs de l'individu et de la famille élargie doit être reconnue et gérée avec précaution. Ainsi le veut l'évolution sociale actuelle.

Les efforts pour rendre les droits de l'homme universels commencent au sein de nos communautés. Ces initiatives doivent tenir compte de la situation unique de notre peuple et de notre société. Les Îles Salomon sont résolues à entreprendre cette tâche nécessaire et noble.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Bahreïn.

M. Al-Dosari (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Au moment de féliciter la communauté internationale à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Bahreïn ne saurait manquer de rendre hommage à l'Organisation pour le rôle important qu'elle a joué dans la diffusion de ces valeurs et principes dans tout le système des Nations Unies — l'Assemblée générale et ses Commissions, le Conseil économi-

que et social et ses organes subsidiaires, notamment la Commission des droits de l'homme et les autres mécanismes compétents, tout particulièrement le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Étant donné que l'islam se fonde sur le principe de l'égalité et de l'interdépendance entre tous les êtres humains, quelle que soit leur race, et sur le principe de la tolérance étayant les relations humaines, Bahreïn est convaincu que la Déclaration est la maîtresse poutre du droit international, et elle doit étayer nos efforts pour promouvoir les droits de l'homme.

L'attachement de Bahreïn à la Déclaration prend racine dans la foi profonde que nous avons dans les valeurs et principes prônés par la charia islamique tolérante, qui est reflétée dans cette Déclaration. Bahreïn est convaincu qu'en s'efforçant de mettre en oeuvre les principes de la Déclaration, il faut aussi garantir tous les principes humanitaires, tels que le droit fondamental à une vie dans la dignité, et surtout dans la sécurité et la stabilité au sein de la société, dans les domaines de l'emploi, du logement, des soins de santé et de l'éducation.

Bahreïn a fait du chemin pour ce qui est du développement durable et l'édification d'une société qui se développe économiquement, socialement et culturellement. Cela ressort clairement des rapports annuels que publie le Programme des Nations Unies pour le développement — notamment le *Rapport mondial sur le développement humain*. Pour la troisième année consécutive, Bahreïn a été classé parmi les pays avancés pour ce qui est du développement humain.

L'attachement de Bahreïn à l'esprit qui anime la Déclaration universelle lui a permis de concentrer ses efforts pour garantir la liberté et la dignité à chacun de ses citoyens, conformément à leur statut culturel et social et sur la base de l'égalité, sans imposer d'idées ou d'idéaux, de politiques ou autres, qui ne seraient pas en harmonie avec l'environnement du citoyen bahreïnite. S'inspirant à ce titre de la charia islamique tolérante, mon pays souligne l'importance du respect des choix religieux et culturels et des coutumes et moeurs sociales des États et des sociétés.

Nous sommes convaincus qu'il faut que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies oeuvrent de concert pour améliorer la compréhension et rapprocher les divergences d'opinion pour ce qui est des concepts humains existant dans les différentes sociétés. Le 4 novembre 1998, nous avons adopté la résolution 53/22, intitulée «Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations», qui

constitue, selon nous, un pas important sur la voie de la promotion du dialogue en la matière.

Mon pays est convaincu que la coopération entre États ne peut se fonder que sur le dialogue et la coexistence entre les diverses cultures pour faire converger les différentes perspectives d'une façon pratique, renforcer la confiance entre États et instaurer la paix et la stabilité. Bahreïn est entièrement disposé à contribuer à la promotion de cette coopération afin de mieux mettre en oeuvre les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme lors de son cinquantième anniversaire.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Cameroun.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Après son plaidoyer en faveur de la dignité humaine, délivré ici même, le 30 septembre 1998, par M. Augustin Kontchou Kouomegni, Ministre d'État chargé des relations extérieures, le Cameroun a tenu à intervenir à nouveau dans ce débat pour témoigner sa gratitude, renouveler son engagement et exprimer sa confiance.

Tout d'abord le Cameroun voudrait exprimer sa gratitude envers ceux qui, parce que meurtris dans leur chair et leur âme par les atteintes barbares portées à l'homme et à sa dignité, ont été les artisans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce chant d'espoir demeure l'une des expressions les plus hautes et les plus achevées de la conscience humaine au cours du XXe siècle. Nos peuples y ont puisé inspiration, courage, force et détermination dans leur lutte pour la liberté, la dignité et une pleine participation à la vie de la société internationale.

Hommage soit rendu à l'Organisation des Nations Unies qui, depuis sa création, a fait de la promotion et de la protection des droits de l'homme une préoccupation cardinale. C'est grâce à elle et sous ses auspices qu'ont été adoptés divers pactes internationaux et autres conventions pour donner plus de force à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et pour en compléter l'étendue.

Des progrès remarquables ont été accomplis et nous avons tout lieu d'en être fiers. Force nous est cependant de constater que des millions d'êtres humains sont encore marqués par les ravages de la faim et de la malnutrition; que notre siècle continue d'enregistrer de graves violations aux droits fondamentaux de l'homme; que des tendances inquiétantes apparaissent. Ainsi, on voudrait promouvoir et défendre un seul droit ou une seule catégorie de droits. De même, les droits de l'homme sont de plus en plus utilisés

aux fins de chantage et de pressions de toutes sortes. Et pourtant, nous le savons tous, puisque nous y avons souscrit, les droits de l'homme sont universels, interdépendants et indissociables. Quel fossé entre la lettre affirmée dans les textes et l'esprit encore aujourd'hui loin d'être respecté dans notre vécu.

Le présent cinquantenaire devrait éveiller en nous une volonté et une détermination collectives pour construire un avenir meilleur. C'est aujourd'hui qu'il faut semer pour des lendemains plus humains et plus fraternels. Le Cameroun voudrait dans cet esprit renouveler *hic et nunc* sa fidélité et son attachement aux droits de l'homme et son engagement pour leur promotion.

Témoin de cette fidélité, l'inauguration hier à Yaoundé d'une place et d'une stèle de bluestone dédiée aux droits de l'homme. De ce monument part l'Avenue Jean-Paul II, défenseur infatigable des droits de l'homme. Quelle coïncidence. Tout un symbole. Tout un message.

Témoin aussi de cette fidélité, la signature par le Cameroun du Statut de la Cour pénale internationale le jour même de son adoption à Rome. De cet engagement, procède la politique conçue et mise en oeuvre avec méthode et détermination depuis 1982 par S. E. M. Paul Biya, Président de la République, pour inscrire, dans la réalité de la vie publique, l'état de droit et la démocratie et pour faire à tout jamais du Cameroun un État respectueux et défenseur éclairé de la dignité de la personne humaine.

Pour qu'il en soit réellement ainsi, le concours de chaque citoyen est indispensable. D'où l'importance accordée à la diffusion et à la vulgarisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans toutes les couches de la population, en particulier les jeunes, le Cameroun de l'avenir. Cela, pour enraciner dans le coeur et les esprits d'une part la culture démocratique sans laquelle point de démocratie. Et d'autre part cette tolérance, cette acceptation de l'autre, des diversités et des différences, fondement des droits de l'homme et condition sine qua non de leur respect.

Ne l'oublions pas, Monsieur le Président, l'intolérance, la négation de l'autre, le refus des diversités et des différences sont à l'origine des atrocités qu'a connues et que continue de connaître, hélas, l'humanité.

Le Cameroun voudrait enfin exprimer sa confiance en l'ONU, en ses États Membres, en la société civile, pour faire du troisième millénaire, le millénaire de l'effectivité des droits de l'homme, donc, le millénaire de la dignité

humaine. Nous le pouvons. Nous devons le faire en menant de front une double lutte : instaurer partout dans le monde des régimes démocratiques et l'état de droit garants du respect des droits de l'homme; éradiquer la pauvreté qui constitue aujourd'hui l'atteinte la plus grave à la dignité humaine. Cela requiert un sens aigu du partenariat et de la solidarité vécus dans un esprit oblatif. C'est ainsi que nous pourrions construire dans le siècle qui arrive et pour le prochain millénaire, une civilisation digne de la personne humaine.

Alors, nous aurons pavé la voie d'un nouveau printemps de l'esprit humain et donné tout son sens à l'expression «Nous, peuples des Nations Unies», expression qui parle avec éloquence, de confiance mutuelle, de sécurité et de solidarité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arménie.

Mme Aghadjanian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la communauté internationale, cette année marque le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, dont l'adoption constitue sans doute l'un des plus grands événements de l'histoire humaine. Le fait qu'en ce moment, l'attention de la communauté mondiale est centrée sur ce débat témoigne du fait que la communauté internationale, plus que jamais dans l'histoire de l'humanité, est tout acquise à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Nous sommes conscients que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont de nature universelle et sont inhérents à la personne humaine. En outre, tout en soulignant que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement, l'Arménie se félicite tout spécialement de l'attention croissante qui est accordée aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux droits civils et politiques.

Un des principaux défis que posent la protection et la promotion des droits de l'homme demeure leur mise en oeuvre au niveau national. Traiter la question au niveau des pays de façon impartiale et dans un esprit de coopération s'est révélé une méthode constructive pour la mise en oeuvre des droits de l'homme au niveau international.

Le Président assume la présidence.

Consciente de cela, l'Arménie, depuis son indépendance, déploie des efforts constants pour rendre sa législation conforme aux normes internationales, notamment en matière des droits de l'homme. Après la chute du régime soviétique, l'Arménie s'est engagée sur la voie de la démocratie et s'efforce résolument de bâtir une société démocratique. Dans les premières années de son indépendance, l'Arménie a adhéré aux six traités fondamentaux en matière de droits de l'homme et ce, sans émettre de réserves.

L'Année internationale des droits de l'homme coïncide avec une nouvelle étape du développement démocratique en Arménie. En mars, le Président arménien a créé une commission présidentielle des droits de l'homme, qui est en fait une institution provisoire en attendant que soit achevé le cadre juridique nécessaire pour créer l'institution d'ombudsman.

La Déclaration universelle a jeté les bases solides qui ont permis à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organes internationaux intéressés, ainsi qu'aux États et organisations nationales de poursuivre leur action et de prendre des initiatives. Depuis 1948, le système des Nations Unies a fait des progrès considérables dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et cet anniversaire est devenu l'occasion de réaffirmer les principes adoptés il y a 50 ans et de définir de nouveaux moyens d'assurer leur mise en oeuvre, compte tenu, notamment, de la nouvelle structure du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des nouveaux mandat et rôle conférés au Haut Commissaire.

Lorsque nous parlons des droits de l'homme, nous parlons de tolérance, de compréhension, de compassion à l'égard de la condition humaine, et nous parlons de primauté du droit et de bonne gouvernance, des exigences qui s'appliquent à tous les pays et à tous les gouvernements.

Je terminerai mon intervention en rappelant une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies est l'Organisation qui regroupe «Nous, les peuples», et non pas «Nous, les gouvernements». Elle est donc appelée à protéger les droits des individus et les individus eux-mêmes. L'Arménie est fermement convaincue que les droits de l'homme deviendront le langage commun à toute l'humanité et que l'attachement aux droits de l'homme liera tous les peuples et guidera les peuples et les gouvernements dans leurs relations au nouveau millénaire.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Priedkalns (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mes sincères félicitations aux lauréats des Prix des droits de l'homme. Ces prix honorent le courage, l'engagement et le dévouement d'un très grand nombre d'individus et d'organisations qui ont oeuvré à la promotion et à l'épanouissement de la dignité humaine.

La Lettonie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par notre collègue autrichien.

La Journée des droits de l'homme, cette année, coïncide avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des hommes et des femmes de par le monde ont été inspirés par les principes consacrés dans ce document. Ils y ont trouvé les éléments pertinents et permanents essentiels à la réalisation de la justice, de la liberté et à l'enrichissement spirituel dans leur vie. Ils y ont trouvé une véritable universalité dans la mesure où les principes consacrent les droits de tous les peuples et qu'ils sont inhérents à chaque membre de la famille humaine.

La Déclaration est un des documents les plus importants du XXe siècle. Elle procède de l'assertion fondamentale que les droits de l'homme n'appartiennent pas à une civilisation en particulier, à une nation en particulier ou à une école de pensée en particulier, mais sont véritablement universels, indivisibles et interdépendants. La mise en oeuvre des principes de la Déclaration est une condition préalable essentielle à l'exercice des droits politiques et économiques, à la réalisation de la stabilité des institutions démocratiques et à une distribution équitable des richesses de l'humanité.

La Déclaration universelle sert de base à un système international qui assure la protection et la promotion effectives des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il y a 50 ans, la Déclaration a énoncé une série de principes qui ont inspiré les auteurs des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. De nombreuses institutions actives dans la défense des droits de l'homme sont issues de ces documents, y compris dans mon pays, la Lettonie.

Au moment de l'adoption de la Déclaration, la Lettonie était sous occupation étrangère. La puissance occupante a violé les droits de l'homme à grande échelle, mais, paradoxalement, elle a aussi été parmi ceux qui ont adopté la Déclaration. À peine trois mois et demi après l'adoption du

document, la puissance occupante a effectué des déportations massives de la population lettonienne vers des camps de travaux forcés où beaucoup ont trouvé la mort.

Quelques décennies plus tard, les institutions des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme ont été reconnues en Lettonie. L'expression de l'opposition à la puissance occupante se fondait de plus en plus souvent sur des documents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Depuis le rétablissement de son indépendance, la Lettonie s'est engagée à protéger et promouvoir les droits de l'homme de tous les peuples de la Lettonie et à oeuvrer pour leur intégration dans la société.

Aujourd'hui, la Lettonie appuie l'incorporation des objectifs des droits de l'homme dans tous les aspects des travaux des Nations Unies. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est le mécanisme principal à cet égard. La promotion et l'appui des institutions nationales relatifs aux droits de l'homme doivent continuer de faire partie intégrante des programmes en matière de droits de l'homme du Haut Commissariat. En tant que membre nouvellement élu de la Commission des droits de l'homme, la Lettonie estime que le respect universel des droits de l'homme doit rester un objectif prioritaire du système des Nations Unies, et que cela nécessite également un accroissement des ressources allouées.

Les droits de l'homme sont liés aux devoirs de l'homme. À cet égard, la Lettonie estime que la création d'une cour pénale internationale est une grande réalisation et se félicite de l'appui donné à la Cour par un nombre croissant d'États. Cet été, le Ministre des affaires étrangères de la Lettonie, Valdis Birkavs, en sa qualité de Vice-Président de la Conférence de Rome, a déclaré que la Lettonie, en tant qu'État ayant lui-même souffert de régimes illégaux par le passé, a l'obligation morale et juridique de s'employer à ce que l'Organisation des Nations Unies améliore encore les moyens dont elle dispose pour éviter les agressions et de dissuader les auteurs potentiels de crimes contre l'humanité.

À l'occasion de cet anniversaire important, que tous les peuples du monde renouvellent leur engagement à oeuvrer de concert à l'avènement d'un monde sûr, juste et pacifique, un monde où la dignité inhérente à la personne humaine est reconnue, où la paix va de pair avec la justice, le privilège avec la responsabilité, un monde où tout un chacun peut jouir de droits civils et politiques égaux, d'un développement social et économique et d'une diversité culturelle.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Samoa.

Mme Solofa (Samoa) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la première fois dans l'histoire, dans la Charte de l'Organisation, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. Par cette réaffirmation, en 1945, on reconnaissait les droits inhérents à la personne humaine comme condition naturelle, les droits qui avaient toujours existé. Le fait que les termes de la Charte concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales aient servi à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux en la matière constitue aujourd'hui l'une des grandes réalisations de l'Organisation.

La Déclaration universelle a eu une grande influence aux quatre coins du monde. Elle a engendré des traités et inspiré des dispositions constitutionnelles nationales, notamment la Constitution de mon propre pays. Au moment de son adoption, en 1948, la Déclaration n'avait pas force de loi, mais depuis lors, elle a influencé considérablement le développement du droit international contemporain. Cinquante ans plus tard, il est généralement reconnu que la Déclaration universelle a produit des normes contraignantes dont le caractère universel est indéniable.

Alors que nous nous réunissons en ce cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous comparons le monde de 1998 avec celui de 1948, lorsque, au moment de l'adoption, l'Assemblée générale était composée de 58 États Membres — ce n'était pas l'Assemblée générale largement représentative d'aujourd'hui. Et pourtant, avec l'ordre mondial tout à fait différent d'aujourd'hui, la Déclaration universelle n'est plus remise en cause; elle reflète maintenant, de façon prouvée et fiable, l'évolution du consensus sur les normes éthiques de la conduite humaine selon lesquelles la communauté internationale peut juger le comportement d'États, et les États eux-mêmes veulent être jugés.

Il est juste que nous rendions hommage aux nombreuses et importantes réalisations de ces 50 dernières années. La sensibilisation de la communauté internationale aux droits de l'homme n'a jamais été aussi grande qu'aujourd'hui et la participation au niveau mondial des organisations non gouvernementales et des organisations locales a donné la mesure de la force et de la profondeur de l'engagement de la communauté internationale.

Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme ont de nouveau été proclamées et réaffirmées. Et cela — du fait notamment de la participation émouvante, et souvent éloquente, de citoyens ordinaires et de la société civile — a été un événement remarquable. Mais un choix s'imposait alors, de façon aussi cruciale qu'aujourd'hui, car il ne suffisait plus d'accepter simplement l'expression de la volonté des États de répondre aux exigences des droits de l'homme. L'adoption de mesures concrètes pour garantir leur respect, une obligation solennelle incombant à tous les États, était à l'ordre du jour, et l'impossibilité de prendre de telles mesures suscitait la préoccupation légitime de l'ensemble de la communauté internationale.

Les droits de l'homme et les libertés sont les composantes essentielles de la démocratie. Le principe fondamental qui les sous-tend — la justice — ne peut s'épanouir que dans la démocratie. Le Gouvernement du Samoa est convaincu, du moins en ce qui concerne ce pays, que les droits de l'homme et les libertés peuvent se développer au mieux dans le contexte de la culture et des traditions nationales.

En célébrant cette journée, nous reconnaissons que les droits de l'homme sont au coeur des objectifs mêmes de l'ONU en matière de paix et de développement. Il convient de rendre hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour défendre la cause des droits de l'homme et à tous ceux qui poursuivent ce combat. Je dois dire à cet égard que le Gouvernement du Samoa appuie pleinement le travail du Haut Commissaire et notamment son appel pour que soit adoptée une approche du développement qui tienne compte des droits de l'homme et qui donne aux citoyens les moyens d'exiger la justice en tant que droit.

Mais tout n'est pas parfait. Selon le récent rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme continuent de figurer au premier plan des préoccupations internationales. La pauvreté qui persiste dans le monde est particulièrement inquiétante, les massacres prémédités et le nettoyage ethnique des peuples et des cultures sont d'une brutalité inégalée. Le fait que de telles atrocités soient commises interpelle chacun d'entre nous et donne la mesure de la sincérité des mots et de la détermination des actions que l'Organisation et l'ensemble des membres doivent entreprendre.

Une génération précédente a proclamé la Déclaration universelle; elle nous a éclairés et inspirés. Tandis que nous

nous approchons, comme il se doit, d'une vision plus complète de l'humanité, nous constatons que ce dont les êtres humains ont d'abord et avant tout besoin et qu'ils chérissent le plus, c'est la justice dans ses plus simples termes. Comme on nous l'a rappelé, il s'agit là d'un impératif.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Haïti.

M. Lelong (Haïti) : En déposant auprès du Bureau de la troisième Assemblée générale des Nations Unies le projet de Déclaration universelle des droits de l'homme, le Représentant d'Haïti d'alors, le Sénateur Emile St-Lôt, en sa qualité de Rapporteur de la Troisième Commission, rappelait comment, une huitaine d'années plus tôt, il avait fallu défendre notre civilisation millénaire et opposer à la barbarie déchaînée un barrage d'énergie, de volonté et de coeur. Et ce fut, ajoutait-il, la plus saine et la plus noble des croisades; celle de l'homme de toutes les races, de toutes les couleurs, de toutes les langues et de toutes les religions, pour la défense de sa liberté et des droits inhérents à l'éminente dignité de sa personne.

La Commission des droits de l'homme, formée en vertu d'une décision du Conseil économique et social et la Troisième Commission avaient édifié un document dans le cadre des deux conceptions antagonistes de l'époque, s'efforçant d'harmoniser les besoins incompressibles de liberté de l'homme avec les impératifs de la justice et la solidarité sociale. Cette déclaration, dont nous célébrons le cinquantième anniversaire aujourd'hui, représentait le plus grand effort tenté en commun par l'humanité pour se donner de nouvelles assises juridiques et morales fondées sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

Pour ceux qui, comme nous, Haïtiens, sont des pousses de l'arbre africain transplanté en Amérique, cette commémoration ramène à notre mémoire et à notre conscience le souvenir amer de la plus grande violation des droits de l'homme perpétrée en Afrique et en Amérique pendant plus de deux siècles et dont les afflications subsistent encore. La révolution haïtienne, pour avoir été la première à proclamer l'abolition de l'esclavage en 1794, universalisant les principes démocratiques de 1789 jusqu'alors hors de la portée des noirs, témoigne de l'exceptionnelle précocité de la vision de Toussaint Louverture et fait figure de lointain précurseur de cette Déclaration.

Sans prétendre dresser un bilan du chemin parcouru depuis 1948, il faut reconnaître avec satisfaction que la conscience des droits de l'homme imprègne aujourd'hui le monde entier, leur extension et acceptation devenant chaque

jour plus grandes, que la zone du totalitarisme se rétrécit peu à peu, que la justice se renforce particulièrement avec le développement progressif des tribunaux internationaux dans une impartialité qui doit être à toute épreuve, que la protection des femmes et des enfants, des minorités et des majorités minorées sont l'objet d'engagement collectif.

Nous voulons aussi en cette occasion rappeler solennellement l'importance fondamentale du droit au développement, sans lequel les droits traditionnels perdent leur sens et leur efficacité. Toutefois convient-il d'allumer quelques balises quant à la défense des droits de l'homme qui doit être une obligation collective, non accaparée par quiconque, non politisée et de stricte impartialité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'a pas transformé notre univers en paradis. Malgré les progrès réalisés, la multiplication des tragédies, l'escalade des violations massives et systématiques sont un rappel brutal de la facilité et de la fréquence avec lesquelles le noble idéal de la défense des droits de l'homme peut être compromis.

Ces décevantes irruptions de la réalité barbare ne doivent pas nous abattre. C'est, à notre avis, le sens profond de cette commémoration : réaffirmer et fortifier notre engagement de convertir en réalité ce qui, aujourd'hui encore, n'est que promesses pour les humiliés et les offensés de la terre.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Nasser (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale a proclamé que la Déclaration universelle des droits de l'homme était l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Cette célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration permet aux États de faire le bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette Déclaration, sur la toile de fond de la lutte contre le nazisme et le fascisme. La Déclaration universelle est devenue la pierre angulaire des efforts visant à garantir le respect des droits de l'homme.

L'État du Qatar accorde la plus haute importance à la question des droits de l'homme. Dans une déclaration prononcée à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, S. A. le cheikh Abdulla bin Khalifa Al-Thani, Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Qatar, a signalé que l'État du Qatar continuait d'élaborer une législation destinée à garantir les libertés publiques. Il a notamment déclaré que l'État

du Qatar réitérait son soutien aux efforts entrepris par le système des Nations Unies et ses organismes à cet égard et a affirmé que le Qatar était déterminé à garantir le respect de ces droits et devoirs, à poser les fondements de la justice, à appuyer la démocratie et à offrir un niveau de vie décent à ses citoyens et aux expatriés résidant dans le pays, en poursuivant ses efforts pour élaborer un cadre législatif et pour moderniser les procédures en vigueur.

En outre, conformément à sa détermination de proclamer son attachement inébranlable aux droits de l'homme dans toutes les instances internationales, régionales et locales et à son souhait de promouvoir tout ce qui pourrait renforcer cet effort, le Qatar réaffirme l'intérêt profond qu'il porte à toutes les résolutions de l'ONU et des organisations internationales de défense des droits de l'homme et sa volonté de faire respecter, effectivement et de manière responsable, l'esprit et la lettre de cette Déclaration historique et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été adoptés depuis 1948.

Son Altesse, le Premier Ministre a également souligné le fait que l'État du Qatar appuie toutes les résolutions visant à accorder davantage de droits humains, juridiques, sociaux et économiques. Son Altesse a également mentionné le rôle humanitaire et social joué par le Qatar dans la solution des problèmes, crises et catastrophes internationaux, au titre de ses obligations internationales et conformément aux principes de notre grande religion islamique, à nos valeurs morales et aux buts des organisations internationales pertinentes.

Illustrant concrètement la détermination du gouvernement de suivre la ligne de conduite démocratique, des instructions ont été publiées pour la tenue des premières élections du Conseil municipal central, le 8 mars 1999, et les citoyens habilités à voter ont été incités à exercer leur droit. En outre, la décision de l'Émir, en novembre, de créer une commission chargée de rédiger une constitution permanente, prévoyant l'élection d'une législature au suffrage direct, traduit la conviction de S. A. le cheikh Hamad ben Khalifa Al-Thani, l'Émir bien-aimé du pays, de l'importance de la démocratie en tant que fondement du pouvoir et de la participation populaire dans la prise de décisions, la formulation et la bonne mise en oeuvre d'une politique nationale.

Nous ne devons pas nier les atrocités et les suspicions du passé. Nous devons chercher à empêcher la poursuite des violations des droits de l'homme au prochain millénaire. Nous restons convaincus que faute de progrès en matière de droits culturels et socioéconomiques, le monde continuera

de vivre des conflits internationaux engendrant migrations, déplacements et violations de droits de l'homme. À cette occasion, il nous faut rappeler la tragédie du peuple palestinien, dont la terre est occupée et dont les droits sont violés. Nous demandons à la communauté internationale de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de créer un État indépendant sur son sol national.

Ce cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait permettre la restructuration rapide des activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme et un appui au personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en lui assurant des fonds suffisants. À cet effet, nous voulons saluer les dernières mesures prises par Mme Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et nous réaffirmons notre appui à ses efforts.

Nous voudrions également exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui déploie tant d'efforts au service de la communauté internationale durant cette phase décisive de l'existence de l'ONU. Je le remercie aussi de sa présence à cette commémoration.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Honduras.

M. Gutiérrez Navas (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai le grand honneur de prendre la parole devant cette éminente instance de la communauté internationale et de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon remarquable dont vous dirigez les débats de la présente session.

Nous célébrons le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un document destiné à définir les liens entre les individus et la société, et à affirmer la nécessité d'un ordre social international où les droits et libertés de la personne peuvent s'exercer pleinement.

Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, nous nous efforçons d'assurer la protection effective des droits de l'homme au plan international. Les efforts déployés au plan régional ont permis l'élaboration de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et la Charte interaméricaine de garanties sociales, qui constituent pour les États un engagement moral primordial. Ces efforts ont également permis l'élaboration, au plan juridique proprement dit, de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, le 22 novembre 1969, qui prévoit le recours auprès d'organismes internationaux, tels que la Commission

du droit international et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dont la juridiction a été acceptée sans réserve par le Honduras.

Le 24 septembre 1998, de cette tribune, le Président du Honduras, M. Carlos Roberto Flores, a évoqué la lutte héroïque de notre pays pour enraciner dans son sol un système démocratique et prendre la place qui lui revient dans la communauté internationale en tant qu'État de droit et République indépendante, et pour assurer le respect des droits de l'homme fondamentaux et l'exercice des libertés publiques par tous les citoyens. Mais nombre de ces efforts ont été contrecarrés par des épisodes regrettables de notre passé, un passé étroitement lié à celui d'autres États d'Amérique centrale. Heureusement, au cours des dernières décennies, le Honduras a renforcé et consolidé sa démocratie et ses institutions démocratiques, malgré les circonstances déplorables ayant prévalu dans cette région, théâtre involontaire de la guerre froide imposée de l'extérieur et des conflits armés regrettables en résultant.

En raison de sa situation géographique et grâce à une longue tradition enracinée chez son peuple, le Honduras a été, durant des années, un lieu d'accueil pour ceux qui cherchaient la sécurité qu'ils ne pouvaient avoir dans leur pays.

Au cours de la dernière décennie, le Honduras a dû recevoir plus de 300 000 réfugiés. Il a dû subir les graves conséquences de l'instabilité, de l'insécurité et de la violence dans la région, qui ont poussé des milliers de citoyens du Honduras à émigrer vers d'autres pays, notamment les États-Unis où malheureusement, ils n'ont pas été traités équitablement puisqu'ils n'ont pas bénéficié des mêmes possibilités et autres considérations en matière d'immigration que les autres citoyens d'Amérique centrale.

Par ailleurs, il n'y a pas si longtemps, et comme rapporté par les médias internationaux, le Honduras a été touché par les effets désastreux de l'ouragan Mitch qui a détruit plus de 60 % des structures économiques du pays; 1 million de personnes se sont retrouvées sans abri et sans nourriture, et plus de 6 000 personnes ont été privées du droit humain le plus précieux : le droit à la vie. Ce fut la pire tragédie subie par mon pays durant toute son histoire.

Ceci me donne l'occasion d'évoquer les buts et principes de l'ONU tels qu'exprimés dans la Charte et dont l'objectif est de «réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des liber-

tés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion». Je voudrais également citer le seizième alinéa de la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale, qui figure dans l'annexe à sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986, réaffirmant que

«le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme et que l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative aussi bien des nations que des individus qui les composent.»

Le Honduras s'enorgueillit d'être un membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, d'avoir incorporé la Déclaration universelle des droits de l'homme dans sa législation nationale et de respecter ses engagements internationaux en faveur de la solidarité humaine, du respect de l'autodétermination des peuples, de la non-intervention, du renforcement de la paix et de la démocratie dans le monde.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie.

M. Sotirov (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : La Bulgarie souscrit à la déclaration commune faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

Le 10 décembre est une journée commémorative, marquée par des festivités au Siège des Nations Unies et partout dans le monde.

Chacun d'entre nous a entendu hier dans la salle de l'Assemblée générale l'une des plus belles voix de l'histoire humaine, qui est en elle-même un exemple éloquent de la créativité et de l'unicité de la race humaine. Et il ne fait aucun doute que la Déclaration universelle des droits de l'homme a marqué un pas important pour préserver et promouvoir l'unicité et la dignité même de l'être humain.

Aujourd'hui, nous commémorons le cinquantenaire d'une déclaration de l'Organisation des Nations Unies qui a fait date dans l'histoire. Comme le Président de l'Assemblée générale à sa troisième session l'avait dit à juste titre en 1948 :

«C'est la première fois qu'une communauté organisée de nations élabore une déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales ... et des millions de personnes, hommes, femmes et enfants, de toutes les parties du monde, chercheront en lui [ce document] une aide, un guide et une inspiration.»
(A/PV.183, p. 166)

Aujourd'hui, nous rendons hommage à ceux qui, mus par les tragédies et les horreurs endurées pendant la Seconde Guerre mondiale, ont adopté, le 10 décembre 1948, un document qui encourage le respect des droits et des libertés fondamentales et qui reconnaît l'importance de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme. Ce document englobe les droits à la vie, à la nourriture, à un domicile, à l'accès aux soins médicaux et à la protection contre la torture ou l'emprisonnement arbitraire, ainsi que les droits à l'éducation, à la liberté de religion, à l'information, à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique, et le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

La Déclaration qui énonce un vaste éventail de droits, est devenue une source d'inspiration et le fondement d'importantes activités normatives au sein de l'ONU. Plus de 60 instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et un grand nombre de traités régionaux ont été inspirés par la Déclaration. Ses principes ont été consacrés dans les législations nationales et les constitutions de nombreux États et continuent d'être une source d'inspiration aujourd'hui. Des références à la Déclaration sont faites dans les chartes et les résolutions d'organisations internationales, ainsi que dans les traités et résolutions adoptés par le système des Nations Unies.

La Journée des droits de l'homme de 1998 est une journée pendant laquelle tous ceux qui jouissent de l'exercice des droits de l'homme devraient essayer d'imaginer une vie sans ces droits - et se demander comment ils doivent lutter pour les défendre. C'est une journée à l'intention de ceux qui continuent de se voir privés de leurs droits essentiels, pour qu'ils rêvent à nouveau de revendiquer ces droits et qu'ils sachent que leurs rêves sont également les nôtres — le rêve des droits de l'homme pour tous. C'est une journée pour rappeler les droits qui ont été acquis au long de ces 50 années et les droits qui sont niés, pour rechercher la justice pour tous et par tous, pour se protéger contre les atteintes aux droits de l'homme avec une vigilance sans précédent et pour poursuivre les auteurs des violations des droits de l'homme avec plus de persistance que jamais.

En ce jour de célébration, tout en rappelant ce qui a été accompli, nous ne saurions ignorer le revers de la médaille; en effet, un écart immense existe toujours entre les aspirations et les accomplissements, entre les normes et leur application. Nous continuons de vivre dans un monde où des millions d'êtres humains sont chassés de leurs foyers et où un grand nombre sont arbitrairement arrêtés ou emprisonnés sans procès. Un monde où, hélas, la torture continue

d'être pratiquée, où plus d'un milliard de personnes vivent dans la pauvreté, où les enfants sont toujours exploités, les personnes âgées abandonnées et où les femmes se voient refuser leurs droits fondamentaux et égaux. Un monde qui est toujours marqué par la violence et les viols, les tensions ethniques, la discrimination, l'inégalité des chances économiques et les legs des régimes répressifs. Comme le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, le disait récemment, la fréquence de ces violations nous rappelle malheureusement que nous n'avons aucune raison de faire preuve de complaisance.

C'est pourquoi il est particulièrement remarquable et symbolique pour nous tous qui sommes présents ici à l'ONU que l'Assemblée générale ait adopté à l'unanimité il y a deux jours, juste à temps pour cette grande occasion, la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

Aujourd'hui, les droits de l'homme sont intégrés dans presque tous les domaines d'activité de l'ONU, depuis les opérations de maintien de la paix jusqu'à l'action en faveur des droits des enfants, de la santé, des droits des femmes et des populations autochtones. La Bulgarie participe activement à la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Elle a adopté au cours des dernières années des mesures importantes pour faire en sorte que ses institutions démocratiques répondent plus efficacement aux exigences du droit. La Bulgarie a approuvé les normes universelles et régionales les plus élevées et incorporé dans sa législation nationale les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels elle est partie. La Constitution de 1991 et les activités législatives intenses qui ont suivi ont permis de poser des bases solides pour assurer un gouvernement démocratique et le renforcement de la société civile.

D'autre part, j'ai aujourd'hui l'insigne honneur et le privilège d'annoncer devant cette éminente tribune que le 10 décembre dernier, pour marquer le cinquantenaire de la Déclaration universelle, le Parlement bulgare a promulgué une loi sur l'abolition de la peine capitale. Les articles du Code pénal portant sur la peine capitale ont été remplacés par des dispositions prévoyant une peine maximale d'emprisonnement à vie sans liberté conditionnelle.

Enfin, je voudrais rappeler une phrase éloquente du Secrétaire général, M. Kofi Annan, prononcée lors de son allocution il y a exactement un an, à l'Université de Téhéran, le 10 décembre 1997, pour marquer le début de l'année du cinquantenaire :

«Les droits de l'homme sont l'expression de ces valeurs de tolérance propres à toutes les cultures, qui sont le

fondement de la paix et du progrès ... ces droits ne sont étrangers à aucune culture et sont inhérents à toutes les nations ... La tolérance et l'indulgence ont, de tout temps et dans toutes les cultures, été des idéaux devant guider l'action des gouvernants et le comportement de l'individu. Aujourd'hui, nous appelons ces valeurs droits de l'homme.» (SG/SM/6419)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Indonésie est très heureuse de s'associer à la communauté internationale pour célébrer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En effet, au moment où les États Membres se préparent à relever les défis du XXIe siècle, il est encourageant de voir qu'ils peuvent s'appuyer sur le fondement solide d'instruments aussi visionnaires et empreints d'idéalisme.

Au cours des 50 années qui ont suivi son adoption, la Déclaration est restée au coeur des activités des droits de l'homme de l'ONU et a fourni les directives générales pour orienter les travaux en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle est à la base d'un programme international des droits de l'homme aujourd'hui très élargi, qui a fait l'objet d'un travail d'élaboration approfondi, non seulement pour ce qui est de la codification des droits et des libertés, mais également pour la mise au point de normes relatives aux droits de l'homme.

Il faut rappeler à cette occasion que cette Déclaration tire en grande partie sa force et sa pertinence du fait qu'elle a été soigneusement élaborée grâce à une coopération internationale qui a permis de prendre en compte les différents points de vue et aspirations de tous les peuples. Il faut se féliciter du fait que les mesures progressives et la coopération prônées par la Déclaration ont été renforcées et ont pris davantage d'importance ces dernières années. La sélectivité en matière de droits de l'homme devrait être reléguée aux pratiques du passé et fermement rejetée, au moment où nous entrons dans une ère nouvelle.

La célébration de cet anniversaire cette année, alors que l'ONU procède à l'examen du suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, est tout à fait opportune. C'est en effet à l'occasion de cette conférence historique que la communauté internationale a réaffirmé son attachement aux objectifs et aux principes de la Déclaration, en soulignant le rôle important qu'elle joue en tant que source d'inspiration et d'instrument de progrès dans les activités

normatives de l'ONU. Et si les auteurs de la Déclaration avaient mis en relief l'importance de la santé et du bien-être de la personne humaine et de la famille, les participants à la Conférence mondiale ont affirmé que la pauvreté extrême et généralisée empêche l'exercice entier et effectif des droits de l'homme. Nous devons assurément faire en sorte que la dignité de l'être humain soit davantage respectée en éliminant la misère dans laquelle tant d'êtres humains crouissent. Il importe de fournir les moyens d'obtenir une alimentation appropriée, une éducation, des soins de santé, une bonne nutrition et un logement, qui continuent d'être refusés à plus d'un milliard de personnes. À cette fin, la promotion du droit au développement est essentielle pour que les conditions de vie puissent progresser et s'améliorer.

Pour sa part, l'Indonésie s'est activement employée, au cours des 50 dernières années, à réaliser les objectifs consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, car avant même son adoption, en 1948, ses principes avaient été inscrits en substance dans notre Constitution nationale. L'élimination de la pauvreté et la création d'un meilleur environnement socioéconomique ont été au centre des efforts menés par le Gouvernement. De plus, dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, l'Indonésie a accompli des progrès remarquables dans nombre d'autres domaines des droits de l'homme. Cette année, le Gouvernement indonésien a pris des mesures décisives en adoptant le Plan d'action national indonésien sur les droits de l'homme (1998-2003), indiquant ainsi son intention d'examiner au moins huit instruments internationaux en vue de leur ratification au cours des cinq prochaines années. Dans le cadre de ce Plan, l'Indonésie abordera le prochain millénaire avec une culture des droits de l'homme.

Alors que nous approchons de la clôture de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale et que nous célébrons le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, décidons de mettre de côté les différences politiques et oeuvrons de concert, comme cela est prévu dans la Déclaration, dans un esprit de coopération et, grâce à l'application de mesures progressives, nous pourrions promouvoir et protéger les droits de l'homme universels et les libertés fondamentales. Nous, héritiers de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ne pouvons pas mieux démontrer notre attachement aux droits de l'homme si souvent exprimé dans cette instance et transmettre ainsi le legs d'un accomplissement authentique aux générations futures.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Fidji.

M. Rabuka (Fidji) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des Fidji a le grand privilège de participer à la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, 50 ans après le lancement de cette croisade en faveur des droits de l'homme, le respect de ces droits est devenu une constante dans tous les domaines des institutions nationales, régionales et internationales.

Grâce à cette croisade en faveur des droits de l'homme, la suppression des personnes, les dictatures, les régimes autocratiques et les administrations publiques répressives ont cédé la place, dans la plupart des pays du monde, aux principes, normes et pratiques démocratiques. On peut dire à juste titre que des peuples qui étaient muselés par le passé, font entendre leurs voix aujourd'hui. De plus en plus, les constitutions des États contiennent des dispositions relatives aux droits de l'homme, qui énoncent et garantissent les droits et les libertés fondamentales des individus.

Il ne fait aucun doute que la communauté internationale a réalisé des progrès importants dans le domaine des droits de l'homme, mais lorsque nous considérons les zones de tension dans le monde, il est clair que nous n'avons pas encore remporté de victoire définitive sur les violations des droits de l'homme. Alors que nous chérissons et recherchons le don précieux des droits de l'homme, la communauté internationale doit prendre d'urgence les mesures nécessaires pour combattre les violations des droits de l'homme, notamment lorsque ces dernières ont des conséquences catastrophiques et qu'elles conduisent au génocide ou au nettoyage ethnique.

Mais, alors que nous prenons des mesures pour renforcer le respect effectif des droits de l'homme, il convient de veiller à ce que ces droits ne soient pas utilisés par les plus puissants comme une tactique pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États plus petits et moins puissants afin de servir leurs intérêts ou des considérations nationales étroites.

La délégation fidjienne estime en outre que les droits de l'homme ne se limitent pas uniquement aux droits civils et politiques, et que les droits économiques et sociaux doivent faire partie intégrante du corpus des droits de la personne. Ces droits économiques et sociaux doivent inclure le droit à la vie, et la vie englobe des droits tels que le droit au travail, le droit à des services de santé appropriés et à des fournitures médicales, le droit à un logement décent, le droit à la meilleure éducation possible.

La réalisation de ces droits exigera le concours et l'entière collaboration de la communauté internationale, en particulier de la part des pays développés, des pays industrialisés, des organisations internationales et des institutions financières internationales, pour faciliter et promouvoir le développement des pays en développement afin que les droits de tous les peuples dans tous les pays englobent les droits à l'emploi, à la santé, au logement et à l'éducation, etc. Le droit au développement devrait notamment tenir compte des facteurs sociaux et culturels de tous les pays, du niveau de développement économique et social et d'autres facteurs pertinents. La délégation des Fidji estime que la réalisation du droit au développement donnera la preuve de la volonté politique des États Membres de faire en sorte que toutes les personnes puissent exercer leurs droits fondamentaux dans le monde entier.

La délégation fidjienne espère que les nobles sentiments exprimés par de nombreuses délégations hier et aujourd'hui trouveront leur expression dans les réunions annuelles de l'Assemblée générale, en particulier au sein des grandes commissions, notamment la Deuxième et la Troisième Commissions, et qu'ils seront pris en considération dans les politiques suivies par l'Organisation mondiale du commerce et les institutions de Bretton Woods.

Engageons-nous tous à respecter et à promouvoir les droits de l'homme sous tous leurs aspects, en particulier le droit à la vie et le droit au développement, dans nos efforts pour instaurer la paix et la sécurité internationales dans le monde entier.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : La République-Unie de Tanzanie se félicite de la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une occasion d'une importance capitale et qui incite à la réflexion.

La Déclaration universelle des droits de l'homme continue d'être l'une des déclarations politiques les plus importantes conçue pour donner effet aux idéaux et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Alors que les auteurs de la Déclaration n'avaient peut-être jamais imaginé qu'elle permettrait de garantir les droits de l'homme à tous les citoyens du monde, elle est devenue le critère commun de réalisation pour tous les peuples et les nations. C'est dans le cadre de ces idéaux que les parties constituantes de la République-Unie de Tanzanie, l'ancien

Tanganyika et Zanzibar, ont lutté pour obtenir leur indépendance. Et c'est assurément pour atteindre ces idéaux que les guerres de libération en Afrique australe et ailleurs ont trouvé leur justification et un appui international.

Même si les succès que nous pouvons énumérer sont à la fois impressionnants et encourageants, nous constatons que d'importantes lacunes continuent d'exister dans l'application pratique des normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'autodétermination et l'indépendance n'ont pas nécessairement conduit au plein respect de la dignité des citoyens en tant qu'êtres humains et individus. À cet égard, nous continuons de rendre hommage à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie dans les génocides perpétrés au Cambodge, en ex-Yougoslavie, au Rwanda et ailleurs. Ces atrocités nous ramènent toujours à la sombre réalité qui nous impose de rester vigilants.

Alors que nous célébrons cet anniversaire, nous devons en effet proclamer de nouveau notre attachement au sens réel de ces droits dans leur ensemble. La liberté d'expression, le droit à la protection contre la torture et les autres droits civils et politiques sont des composantes importantes de cet ensemble. Cela est vrai sans aucun doute, mais néanmoins insuffisant. La Déclaration universelle stipulait que les droits de l'homme englobaient le droit à la sécurité sociale, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la nourriture, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit au travail, entre autres. En d'autres termes, elle énonçait le droit au développement. Tels sont les droits de l'homme, dans leur essence et leur nature globale.

La nature globale des droits de l'homme, que ce soit d'un point de vue conceptuel ou pratique, est importante parce qu'elle fait de la justice sociale une question de droit. Ceux qui minimisent ou qui ignorent cet aspect n'ont, à notre avis, jamais compris à quel point cette attitude nuit au renforcement du régime international des droits de l'homme, qui tire sa légitimité et son autorité morale de l'appui apporté par chacun d'entre nous.

La division des droits en deux conventions séparées, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a peut-être été un des événements les plus regrettables dans nos efforts pour traduire la Déclaration universelle des droits de l'homme en instruments juridiquement contraignants. Le fait qu'il n'a pas été possible de les intégrer dans un document unique a perpétué l'idée que ces droits étaient de nature différente et que les droits civils et politiques étaient plus importants que les droits économiques et sociaux.

Nous ne les avons jamais considérés comme tels ni n'avons fait aucune affirmation dans ce sens. Nous avons toujours considéré que ces droits n'étaient pas concurrentiels mais complémentaires. Ainsi, les gouvernements reconnaissent maintenant qu'en fait, la croissance économique et l'élimination de la pauvreté sont encouragées par le libre débat et la primauté du droit. De même, nous sommes parfaitement conscients qu'il est bien plus facile de promouvoir les droits civils et politiques dans un environnement de développement économique positif où les droits économiques et sociaux sont protégés. Nous estimons que cette approche est à la base du consensus adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tel qu'énoncé dans la Déclaration de Vienne.

La République-Unie de Tanzanie considère que les droits de l'homme universels sont enracinés dans de nombreuses cultures. Nous pensons donc que nous pouvons apprendre des différentes cultures dans une perspective pluraliste.

Enfin, ce que nous avons réalisé en tant que communauté internationale est une étape importante. Mais il nous reste encore un long chemin à faire. Les défis qui nous attendent sont encore immenses si nous voulons que nos peuples réalisent la pleine promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Alors que nous commémorons le cinquantième anniversaire, il est tout à fait approprié que nous réaffirmions notre attachement à la Déclaration et, en fait, aux idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Libéria.

Mme Gbenyon-Diggs (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : En cette heureuse occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, c'est pour moi un grand plaisir que de rendre hommage à ces illustres visionnaires qui sont à l'origine de l'idée de respect et de protection universels des droits inaliénables de tous les peuples, indépendamment du sexe, de la couleur, de la confession ou de la religion. Je suis particulièrement fière du rôle que jouent les femmes dans la promotion et la protection des droits de l'homme, d'Eleanor Roosevelt à Mary Robinson, défenseurs célèbres de la cause des droits de l'homme et d'une prise de conscience accrue de ces questions.

De par sa haute valeur morale et l'importance juridique et politique qu'elle a acquise, la Déclaration universelle des droits de l'homme est peu à peu devenue un document

réellement universel. En effet, elle est un phare d'espoir dans la lutte que mène l'humanité pour la liberté, la justice, la liberté et la dignité humaine. Le Libéria, pays né du désir de liberté et d'indépendance, connaît les vertus de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous sommes fiers non seulement d'être l'un des premiers signataires de la Charte des Nations Unies, mais également d'avoir été à l'avant-garde dans la défense de la liberté, de l'autodétermination et de la justice pour tous.

M. Semakula Kiwanuka (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence.

Les plus grandes réalisations du monde acquièrent la notoriété le 10 décembre, lorsque les prix Nobel sont décernés pour des accomplissements remarquables dans les domaines de la paix mondiale, de la littérature et de la science. Il est donc normal que les lauréats des prix Nobel, David Trimble et John Hume, aient été honorés, à Oslo, pour leur contribution à la consolidation de la paix en Irlande.

On a beaucoup bénéficié de l'évolution des droits des individus de par le monde depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 50 ans. Toutefois, beaucoup reste à faire dans les États où les mesures pratiques ne correspondent pas aux dispositions de la Déclaration.

Dans un pays après l'autre, les droits fondamentaux des individus sont violés sous diverses formes. Comme la promotion et la protection des droits de l'homme sont essentielles à l'épanouissement de la personne humaine, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent adopter des mesures et des politiques concrètes pour prévenir les violations à l'encontre de leurs peuples.

Nous souhaitons rendre un hommage mérité aux dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui ont persévéré, malgré les obstacles, pour créer un environnement propice à la cessation de la guerre civile au Libéria et au rétablissement de la démocratie constitutionnelle qui assure au peuple libérien la jouissance de ses droits de l'homme fondamentaux. La CEDEAO se distingue par le fait qu'elle est la première organisation régionale à collaborer avec l'ONU en vue du règlement pacifique d'un conflit.

Nous sommes heureux d'annoncer que depuis la fin de la guerre civile au Libéria et l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement démocratiquement élu, la question des droits de l'homme est passée à l'avant plan. Nous ne doutons pas

que la démocratie, de par sa nature, protège les droits de l'homme qu'incarne la Déclaration universelle. Notre programme des droits de l'homme relativement récent a progressé à plusieurs égards.

En vue de réaffirmer l'attachement du Libéria aux droits de l'homme, le Gouvernement a créé, par la promulgation d'une loi, une Commission des droits de l'homme indépendante dirigée par un ancien membre de la Cour suprême du Libéria. La Commission est chargée d'enquêter et de réunir les preuves sur toutes violations en matière des droits de l'homme contre des personnes ou des groupes de personnes, et de les dénoncer afin de réparer au nom de la primauté du droit. Le Gouvernement a également demandé, et reçoit actuellement, une aide pour la formation en matière d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et de sensibilisation de la police aux questions relatives aux droits de l'homme.

Il y a une quantité d'organismes non gouvernementaux des droits de l'homme dans le pays qui contribuent à influencer sur l'ordre du jour politique du Libéria. Le Gouvernement se félicite de cette collaboration et invite à un véritable dialogue à cet égard. Il existe, au Libéria, une société civile dynamique qui a fait pression pour obtenir une meilleure obligation redditionnelle et une plus grande transparence dans l'exécution des politiques d'intérêt général.

Pour montrer la grande importance de cet anniversaire, le Gouvernement du Libéria a organisé un programme d'une semaine — la Semaine nationale des droits de l'homme — comprenant une série d'activités commençant le 4 décembre pour terminer le 10 décembre, et un colloque sur le thème «Tous les droits de l'homme : nos droits à tous», en coopération étroite avec la société civile, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organismes des Nations Unies.

Le Libéria est partie à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Les traités de base qu'il n'a pas encore ratifiés ou auxquels il n'a pas encore adhéré sont soumis à la Législature nationale libérienne pour suite à donner.

Alors que nous célébrons le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous voudrions réaffirmer notre détermination à améliorer le sort de l'humanité en prenant les mesures appropriées qui garantiront le respect des droits, de la dignité et de la valeur d'autrui. Ce n'est que par des mesures positives que les générations qui viendront après nous seront assurées d'un monde pacifique.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Lesotho.

M. Mangoela (Lesotho) (*interprétation de l'anglais*) : La journée d'hier a été un jalon dans l'histoire de l'humanité, car elle marquait la commémoration, qui se prolonge aujourd'hui encore, d'un événement dont nous sous-estimons souvent l'importance. Certes, nous avons tous proclamé notre foi dans la grandeur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais en y regardant d'un peu plus près, nous pouvons trouver diverses interprétations de la véritable essence de la Déclaration. Le défi qui attend l'humanité consistera donc à oeuvrer avec constance en vue d'une convergence de vues sur la signification de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des traités qui en découlent. Nous devons reconnaître que les droits de l'homme n'existent réellement que lorsqu'ils sont mis en oeuvre, et non pas sous forme de vœux pieux. Pour que les droits de l'homme soient effectifs, leur respect doit être universel, et c'est là une tâche immense qui nous attend pour les 50 prochaines années et au-delà. Nous ne pouvons pleinement jouir d'un droit de l'homme si tous les individus ne le comprennent pas de la même façon et si, par conséquent, ils s'engagent à le respecter à divers degrés.

Il y a 50 ans, lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée, pour de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes soumis au régime colonial, la perspective de pouvoir exercer un jour le droit à l'autodétermination semblait très lointaine. L'Inde, la colonie la plus peuplée, venait juste d'acquiescer son indépendance de la Grande-Bretagne, alors que, par une coïncidence perverse, 1948 voyait également naître l'apartheid, sans contester le système fondé sur des théories de supériorité raciale le plus inhumain depuis la chute du nazisme. La Déclaration universelle des droits de l'homme, dans cette période sombre, représentait une lueur d'espoir, et c'est elle qui a donné aux peuples colonisés de l'Afrique la volonté de lutter jusqu'à obtenir l'autodétermination et triompher de l'apartheid. Dans cette lutte, ils ont bénéficié en abondance de l'appui de peuples démocratiques du monde entier et par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est donc pas un hasard si aujourd'hui, les gouvernements d'Afrique s'acharnent à renforcer la démocratie et une culture de respect des droits de l'homme : il serait ironique que les victimes de violations aussi extrêmes des droits de l'homme se rendent à leur tour coupables des mêmes actes.

Au Lesotho, par exemple, après 23 ans de gouvernement arbitraire, nous apprenons lentement et péniblement à nous adapter aux vicissitudes d'un système électoral bien

éprouvé quoique encore imparfait. La violente réaction que provoquent chez certains de nos compatriotes les résultats faussés qui sont souvent associés à un tel système a laissé des blessures qui ne pourront se refermer que lorsque toutes les personnes de bonne volonté décideront de recourir au dialogue plutôt qu'à la violence pour régler leur divergences. Il est encourageant de noter que, malgré l'anarchie qui a régné dans le pays pendant des semaines, les auteurs de ces actes sont maintenant traduits devant les tribunaux et non, comme par le passé, jugés de manière extrajudiciaire. La tolérance qui prévaut à l'heure actuelle a créé un début de confiance mutuelle, si fragile soit-elle encore, et tous les partis politiques sont retournés à la table des négociations arbitrées par nos voisins. La volonté collective de défendre la démocratie et de sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans notre région ne faiblit pas.

Alors que nous célébrons les progrès accomplis en matière de défense des droits de l'homme dans le monde entier, nous devons nous rendre à l'évidence que le chemin qui reste à parcourir est encore très long, rude et hasardeux. Dans de nombreux pays, dont le mien, le respect et la protection des droits de l'homme sont une expérience encore très récente toujours menacée par un retour en arrière. Mais des progrès ont certainement été faits. Depuis 1948, un certain nombre d'engagements contraignants ont été contractés pour renforcer toute une gamme de droits de l'homme et de libertés fondamentales : la torture est désormais illégale; la reconnaissance du droit à la vie gagne du terrain; le droit des femmes à l'égalité a été réaffirmé à maintes reprises alors même que l'on tentait de l'affaiblir en parlant d'équité au lieu d'égalité; et surtout, le droit au développement a été reconnu.

Le Lesotho est partie à cinq des six principaux instruments des droits de l'homme, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement est en train de procéder à la ratification de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est également en train de réexaminer soigneusement la réserve émise par le Lesotho au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En dépit de ressources limitées, il revoit également ses stratégies pour se conformer à ses obligations d'établissement de rapports conformément aux traités auxquels il est partie.

Le Lesotho considère lui aussi que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont condamnables. À Rome au début de l'année, la communauté internationale a franchi un pas historique s'agissant des droits de l'homme et de la primauté du droit en adoptant le Statut de la Cour pénale internationale. La participation active du Lesotho à la Conférence de Rome a été motivée par notre désir de mettre fin à la culture mondiale d'impunité en faisant progresser la cause de la justice internationale. La Cour est le legs que nous laisserons fièrement aux générations futures et nous prenons l'engagement de voir la Cour fonctionner normalement avant la fin du siècle. C'est dans ce contexte que le Lesotho a signé le Statut il y a deux semaines et prévoit de le ratifier sous peu.

L'année 1998 marque non seulement le cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme mais également l'examen quinquennal de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu les liens existant entre la démocratie, la paix et le développement. Elle a également réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable et qu'il fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme.

Appartenant à la catégorie des pays les moins avancés, le Lesotho attache la plus grande importance au droit au développement. Nous sommes donc consternés de voir que persistent encore des points de divergence entre nous et certains autres États Membres sur la signification de ce droit, et nous voudrions oeuvrer assidûment à l'élimination de ces divergences. En outre, nous estimons que la corruption officielle représente l'une des atteintes les plus insidieuses au droit au développement dans la mesure où ceux qui en bénéficient refusent au reste de la population les ressources nécessaires à son développement. Une analyse approfondie du droit au développement est nécessaire avant qu'il soit compris correctement.

Enfin, nous sommes bien conscients également de l'interdépendance et de la synergie qui existent entre la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme. Nous croyons fermement que, comme on l'affirme dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Niger.

M. Diatta (Niger) : Je commencerai cette intervention en disant que la délégation nigériane s'associe entièrement à la déclaration faite hier par la délégation du Burkina Faso au nom des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine.

La célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est assurément une occasion propice pour l'Assemblée de mesurer le chemin parcouru dans la mise en oeuvre, par la communauté internationale, de cette Déclaration sans précédent et de relever aussi les obstacles qui subsistent encore pour assurer une culture mondiale des droits de l'homme. À cet égard, nous devons convenir que le travail patient, mais résolu, que l'Organisation des Nations Unies a entrepris, un demi-siècle durant, pour donner effet à cet engagement moral pris par la communauté internationale a permis de réaliser des progrès considérables en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'élaboration de nombreux instruments juridiques internationaux en la matière, les actions remarquables menées contre le racisme, la discrimination raciale, l'intolérance religieuse et la torture, l'appui donné à la démocratisation en sont certainement les aspects les plus éloquents.

La délégation nigériane voudrait donc saisir l'excellente opportunité que nous offre cette cérémonie solennelle pour réaffirmer toute la foi du peuple du Niger en la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont les dispositions essentielles ont d'ailleurs été intégrées dans la Constitution qui régit actuellement notre société.

Elle tient également à réitérer le ferme engagement du Gouvernement nigérian à respecter et à faire respecter les droits et libertés que la Constitution garantit à chaque citoyen. En effet, comme a eu à le dire ici même, le 23 septembre dernier, S. E. M. Ibrahim Maïnassara Baré, Président de la République du Niger, c'est du respect de ces droits et libertés que «dépend le progrès de toute société humaine» (A/53/PV.12, p. 9).

Les graves violations des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrées dans notre monde, du fait notamment de la disparition de l'état de droit, de l'existence d'affrontements et de conflits sanglants et de la persistance de situations de pauvreté généralisée, amènent également ma délégation à convenir que beaucoup reste encore à faire pour l'édification d'un monde où la dignité et la valeur de la personne humaine seront respectées par tous. Le génocide et les crimes de guerre commis tout récemment dans la région des Balkans et celle des Grands Lacs sont là pour confirmer cette dure réalité.

Dès lors, il appartient à la communauté internationale de rester mobilisée pour assurer partout le respect des droits politiques, économiques, sociaux, civils et culturels, y compris le droit au développement, énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Par ailleurs, face à la résurgence du génocide et autres crimes contre l'humanité, elle se doit aussi de mettre en place les juridictions appropriées pour mieux en punir les auteurs.

À cet égard, la délégation nigériane tient à se féliciter de l'instauration de tribunaux internationaux chargés de juger le génocide et les crimes de guerre commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, ainsi que de la création récente d'une cour pénale internationale, dont le Statut a d'ores et déjà été signé par le Niger. Nous espérons donc vivement que la mise en place de tels mécanismes internationaux contribuera à empêcher à jamais la perpétration de tous les actes qui révoltent la conscience humaine.

La délégation nigériane demeure convaincue que c'est grâce à des initiatives aussi vigoureuses que nous serons à même de léguer aux générations futures un monde de paix, de liberté et de justice, marqué par le triomphe des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante de la République dominicaine.

Mme Aguiar (République dominicaine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord dire que c'est avec un sentiment d'admiration et de respect que mon pays, la République dominicaine, se joint à la cérémonie de commémoration de cette date importante.

C'est dans notre ancienne université, la plus ancienne du nouveau monde, que les premiers humanistes des Amériques ont étudié, à commencer par les premiers recteurs de l'Université de Caracas et de l'Université de la Havane respectivement établies en 1725 et en 1728, jusqu'aux fondateurs de la conquête religieuse des Amériques, les fils spirituels de l'évêque Ramírez de Fuenleal et d'Alejandro Geraldini, qui ont créé le premier collège américain pour promouvoir la tradition humaniste. La République dominicaine peut également s'enorgueillir d'avoir été le pays précurseur de l'idée même de Nations Unies, car c'est à Saint-Domingue que l'on a parlé pour la première fois du dilemme suprême de la liberté de l'être humain; ce qui a été un triomphe éclatant et un fait politique d'une signification particulière qui a marqué les 20 premiers siècles de l'ère

chrétienne. Cet accomplissement est à attribuer à un humble moine, auteur du *Sermon de l'Avent*, Fray Antón de Montesión, précurseur de la doctrine qui allait être à l'origine du droit de tout homme, y compris des populations autochtones du continent américain qui à l'époque vivaient toujours en marge de la civilisation, de jouir de droits qui ont dès lors été considérés comme supérieurs à la raison d'État. Avec ces contributions sans précédent et sa participation depuis le début à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la République dominicaine a toujours défendu ces principes importants qui sont universellement consacrés comme étant indissociables des droits humains.

Notre participation à la session de 1948, qui témoignait de notre politique novatrice en la matière, avait été marquée par les efforts que l'Ambassadrice Minerva Benardino, récemment décédée, avait déployés pour faire en sorte que la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre en termes clairs l'égalité des droits de l'homme et de la femme.

À cette occasion, nous pouvons dire avec satisfaction que la question de la protection des droits de l'homme prend davantage d'importance sur la scène internationale. Un nombre croissant de pays sont disposés à aligner leur législation nationale sur les normes internationales, ce qui signifie en pratique qu'il convient d'élaborer un ensemble de valeurs communes pour assurer le respect de la dignité humaine.

La République dominicaine a respecté tous ses rendez-vous avec l'histoire pour faire progresser les droits de l'homme, à San Francisco en 1945, à Paris en 1948 et à Rome en 1998, où nous avons scellé notre attachement aux principes de la justice, du droit et de la liberté dans un préambule historique. Mais comme d'autres orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà répété, les droits de l'homme constituent une matière vivante, dynamique et qui se développe constamment. Nous sommes attachés aux principes réaffirmés lors de la Conférence mondiale de Vienne et nous sommes convaincus que les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. Nous estimons que le droit au développement est l'expression synthétique de tous les droits humains qui s'appliquent aux individus et aux peuples et qui sont inscrits dans les testaments de ces frères dominicains du XVIe siècle, qui, sur l'île d'Hispaniola, avaient appelé les représentants de l'ordre établi à se pencher sur la condition des populations autochtones opprimées d'Amérique et sur la nécessité de respecter la vie humaine et de traiter les êtres humains dans la dignité.

Aujourd'hui comme hier, la République dominicaine formule l'espoir que ce legs ne sera jamais trahi.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Guatemala ne pouvait manquer de participer à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tout d'abord, parce que le respect des droits de l'homme est une question universelle et qu'il est donc impératif pour chaque pays qu'il s'emploie à garantir le respect de ces droits. Deuxièmement, parce que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un des piliers de l'action que nous avons récemment menée pour édifier une société démocratique et consolider la paix au Guatemala. Nous avons parcouru un long chemin pour réaliser les idéaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme depuis 1979, lorsque la Commission des droits de l'homme a commencé à examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala, examen qu'elle a achevé en avril de cette année. Troisièmement, parce que la question des droits de l'homme est une question qui lie étroitement le Guatemala à l'ONU. La signature de l'Accord général relatif aux droits de l'homme par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque en 1994 a non seulement permis de réaffirmer l'attachement du Guatemala aux normes et principes visant à garantir et à protéger le plein exercice des droits de l'homme, mais également de mettre en place un mécanisme de vérification sous la responsabilité de l'ONU elle-même.

Si nous voulons rendre dûment hommage à cette Déclaration dont nous célébrons le cinquantième anniversaire, il faut non seulement en reconnaître la valeur intrinsèque mais également rappeler qu'elle a permis d'énoncer pour la première fois à l'échelle universelle les principes fondamentaux des droits de l'homme. Elle est en outre à l'origine d'un ample dispositif toujours plus efficace de déclarations et de traités relatifs aux droits de l'homme, qui ont été adoptés aux niveaux international et régional. Ces documents ont permis d'élaborer un vaste ensemble de règles mais également de créer une multitude d'organes juridictionnels et de mécanismes de contrôle. Je ne crois pas que les activités opérationnelles entreprises par l'ONU pour encourager le respect des droits de l'homme seraient ce qu'elles sont aujourd'hui si ce système impressionnant, dont la source remonte précisément à la Déclaration, n'avait pas été instauré.

Je voudrais maintenant revenir sur un sujet que j'ai déjà mentionné : la surveillance de la situation des droits de l'homme au Guatemala. À la suite d'un premier exemple réussi de son application dans la République soeur d'El Salvador, on a continué d'y recourir aux mêmes fins au Guatemala. À cet égard, une mission des Nations Unies est chargée de vérifier, *in situ* et avec le consentement du Gouvernement dont les activités sont vérifiées, si effectivement il y a respect d'un accord sur les droits de l'homme.

Dans les deux cas d'El Salvador et du Guatemala, l'accord sur les droits de l'homme fait partie d'une série d'engagements — soumis également à la vérification — qui ont été pris afin de mettre fin à un conflit. Cette méthode nouvelle et originale de garantie de la paix a été d'une valeur inestimable pour nos pays.

Pour toutes ces raisons, c'est avec le plus grand enthousiasme et la plus grande solennité que nous nous associons aujourd'hui à la célébration du cinquantenaire de la Déclaration. Nous espérons ardemment qu'à l'aube du prochain millénaire, l'impunité, la violence et l'absence de la primauté du droit appartiendront au passé.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je voudrais utiliser les 30 secondes qui me restent pour suggérer qu'il serait utile que le Secrétariat prépare, en guise d'hommage supplémentaire au cinquantenaire de la Déclaration, un document contenant toutes les 126 déclarations de cinq minutes faites au cours de cette séance.

La séance est levée à 13 h 30.